

## CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 4.1 Le milieu physique

---

### 4.1.1 La topographie

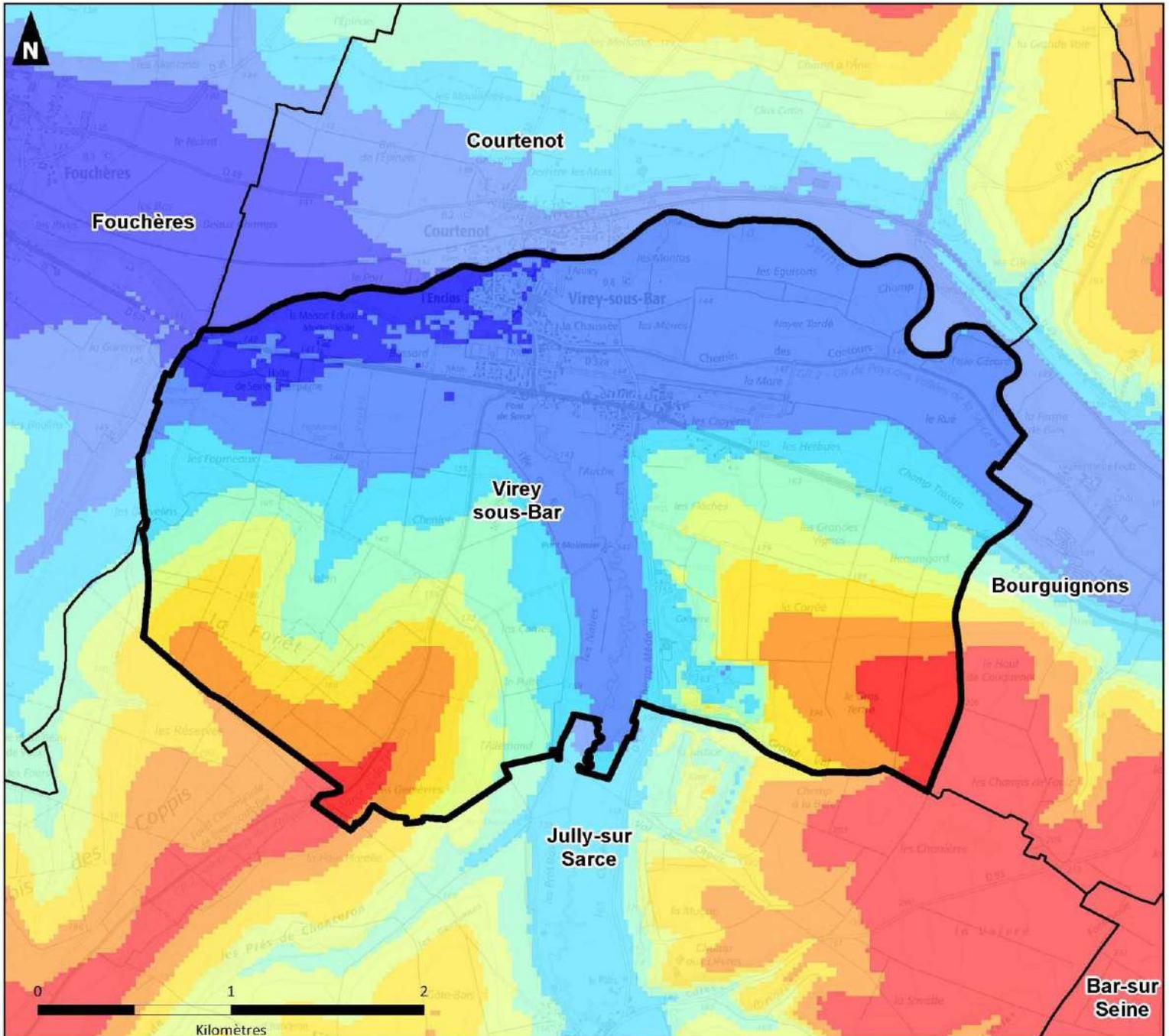
Le relief communal est entaillé par la vallée de la Seine au Nord qui marque la limite communale, et la rivière de la Sarce qui traverse la commune sur l'axe Nord-Sud. Le fond de vallée et les côteaux faiblement pentus, allant de 140 à 165 mètres d'altitude, entourent les zones urbanisées.

Le village connaît une amplitude d'une vingtaine de mètres de la vallée de la Seine (140 mètres) à la limite Est des parties agglomérées le long de la RD671.

Les points culminants du territoire se situent d'une part sur le massif forestier du Sud-Ouest, autour de 210 mètres d'altitude, et d'autre part sur les parcelles agricoles du Sud-Est, avec environ 205 mètres d'altitude.

La commune se voit contrainte dans son urbanisation par sa proximité avec la Seine et le risque d'inondation associé.

## Relief



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

### Altitude (en m) :

-  < 140
-  140 - 150
-  150 - 160
-  160 - 170
-  170 - 180
-  180 - 190
-  190 - 200
-  > 200

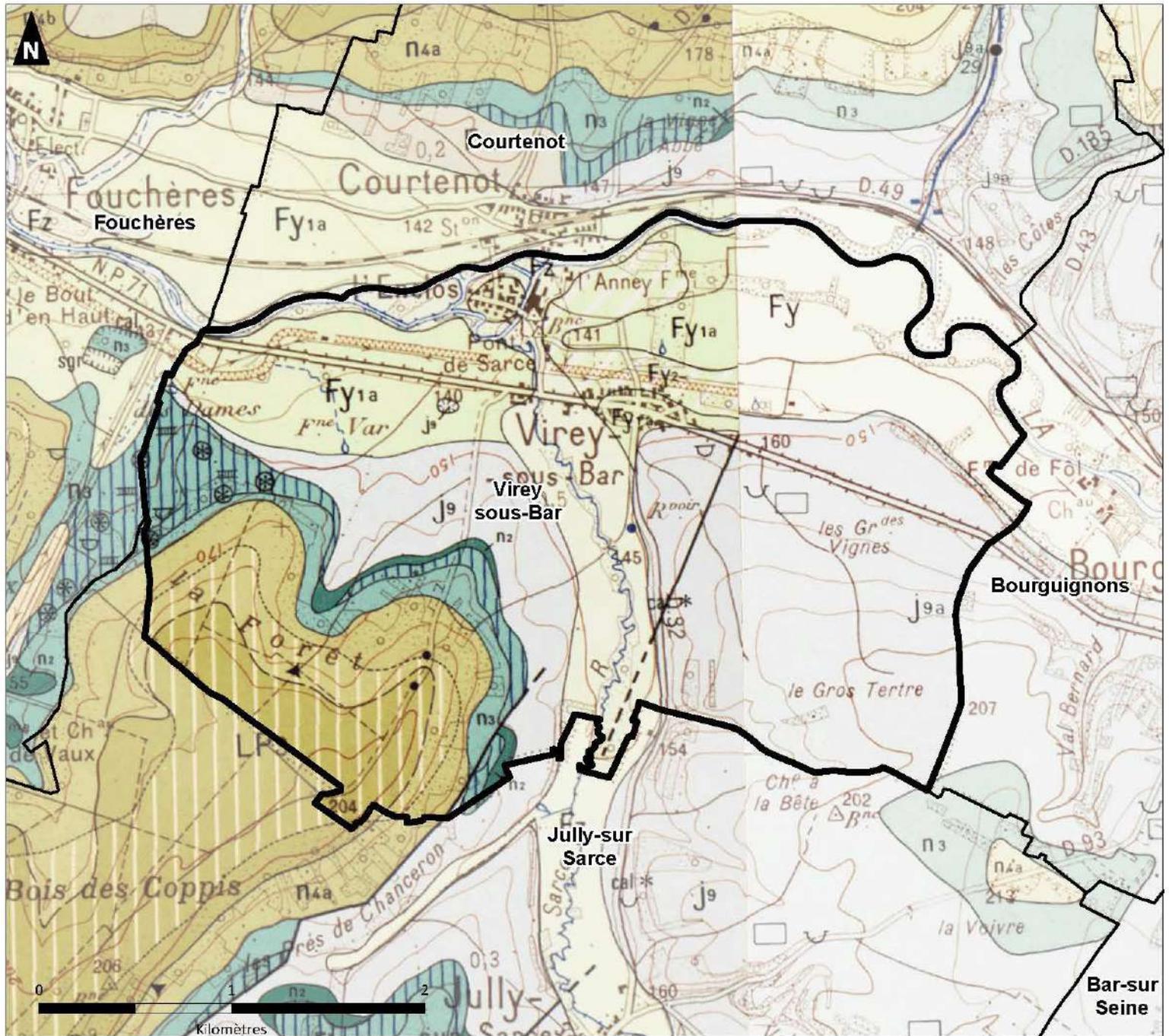
## 4.1.2 La géologie

Le village repose sur une plaine d'alluvions anciennes et récentes de l'Holocène amenées par la Seine.

Toute la partie Est de la commune se situe sur des calcaires barrois du Jurassique Supérieur (-152 à -145 millions d'années). Sur la partie Ouest et Sud-Ouest nous pouvons retrouver plusieurs strates composées de marnes, de calcaires, d'argiles (Crétacé) et de limons de plateaux plus récents (Quaternaire).

La commune repose sur un sol relativement récent qui résulte de l'activité du bassin versant de la Seine. Ces sols calcaires sont caractérisés par une porosité marquée facilitant l'infiltration des eaux.

## Géologie



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Fy Alluvions anciennes (Pleistocène)
-  Fy1a Alluvions anciennes, basse terrasse (5-8 m) : gravier calcaire
-  Fy2 Alluvions anciennes, basse terrasse érodée (2-3 m)
-  Fxa Alluvions anciennes, moyenne terrasse (10-15 m) : gravier calcaire
-  Fz Alluvions modernes : sables, argiles, vase, tourbe
-  n2 Sables blancs, argiles brunes à concrétions ferrugineuses (Valanginien)
-  n3 Calcaires grossiers (Hauterivien)
-  n4a Argiles, marnes et lumachelles ostréennes (Barrémien inférieur)
-  j9 "Calcaires du Barrois" : calcaires à grains fins (Portlandien)
-  j9a Calcaires variés (Portlandien inférieur)
-  LPS Limons sableux (épaisseur supérieure à 2 m)

### 4.1.3 La ressource en eau

#### ■ Hydrographie

Le réseau hydrographique est composé par la Seine et la Sarce.

**La Seine** s'écoule d'Est en Ouest. La largeur moyenne du lit mineur est de 15 à 25 mètres. Celle du lit majeur est de 4 000 à 6 000 mètres. La pente moyenne est faible : 0,3 pour mille, ce qui explique le tracé sinueux du fleuve.

La Seine du confluent de la Sarce au confluent de la Vienne présente un **état écologique moyen** au recensement de 2019. En matière d'état chimique, elle présente un bon état physico-chimique, un bon état biologique et un état polluants spécifiques moyen en raison de la présence de métazachlore. Son **état chimique** sans ubiquistes et avec ubiquistes est quant à lui **bon**.

**La Sarce** est un affluent de la Seine. Elle prend sa source dans la commune de Bragelogne-Beauvoir, s'écoule sur une trentaine de km du Sud vers le Nord avant de rejoindre la Seine à Virey-sous-Bar. Le point de confluence de ces deux cours d'eau marque la zone d'établissement de la commune. Son débit moyen mesuré à Virey-sous-Bar entre 1985 et 1999 est de  $0.77\text{m}^3/\text{s}$ . Ce cours d'eau constitue la dorsale humide de la commune.

La Sarce, de sa source au confluent de la Seine, présente un **état écologique moyen**, un bon état physico-chimique, un bon état biologique et un état des polluants spécifiques moyen lié à la présence de métazachlore. Son **état chimique** avec et sans ubiquiste est **bon**.

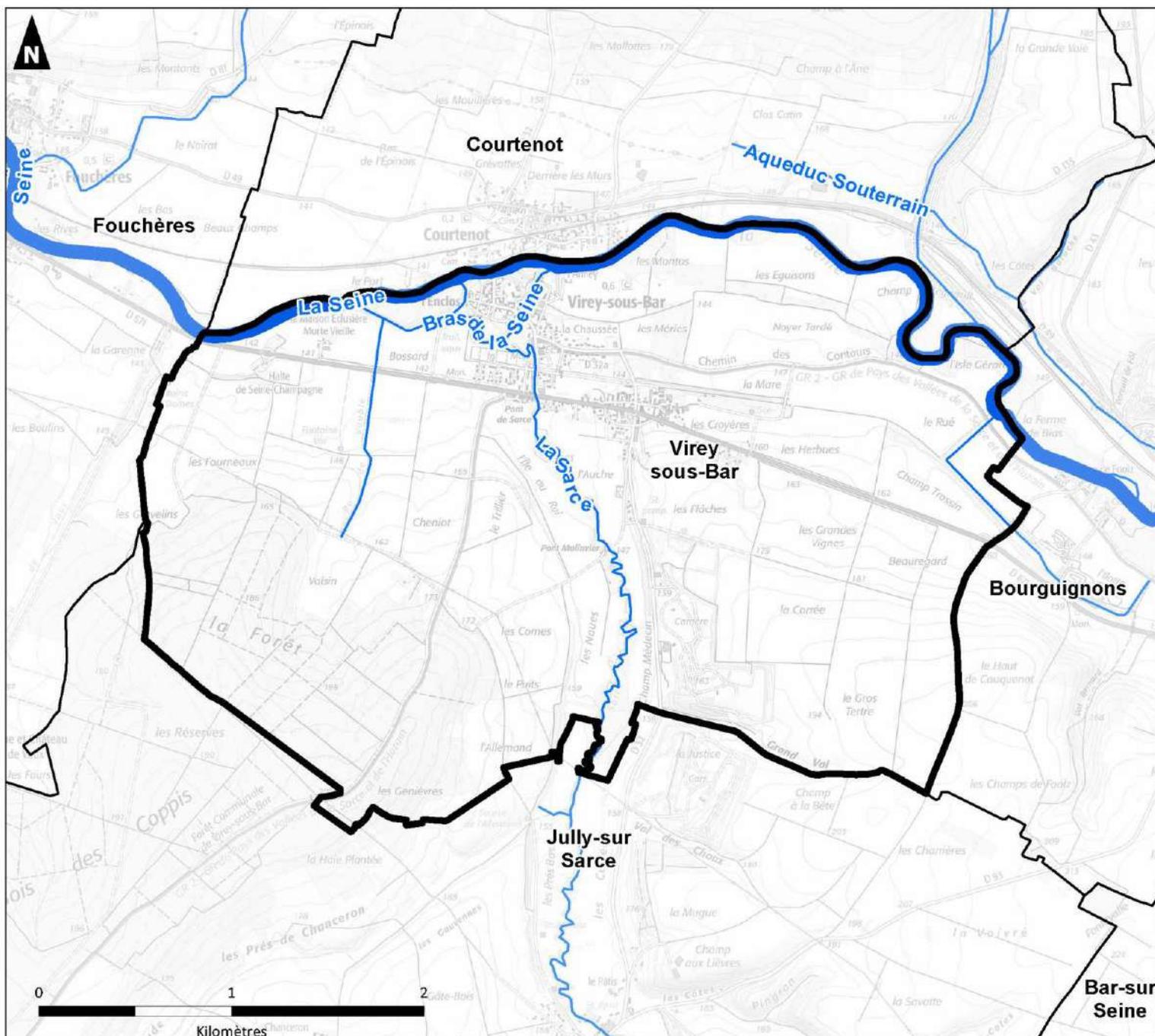
A cela s'ajoute **le ru de Vaublé** (1 km), **l'ancien canal de la Haute-Seine** et d'autres petits bras morts et vallons secs qui alimentent la Seine.



Photo 22. La Seine (à gauche) et la Sarce (à droite)



## Hydrographie



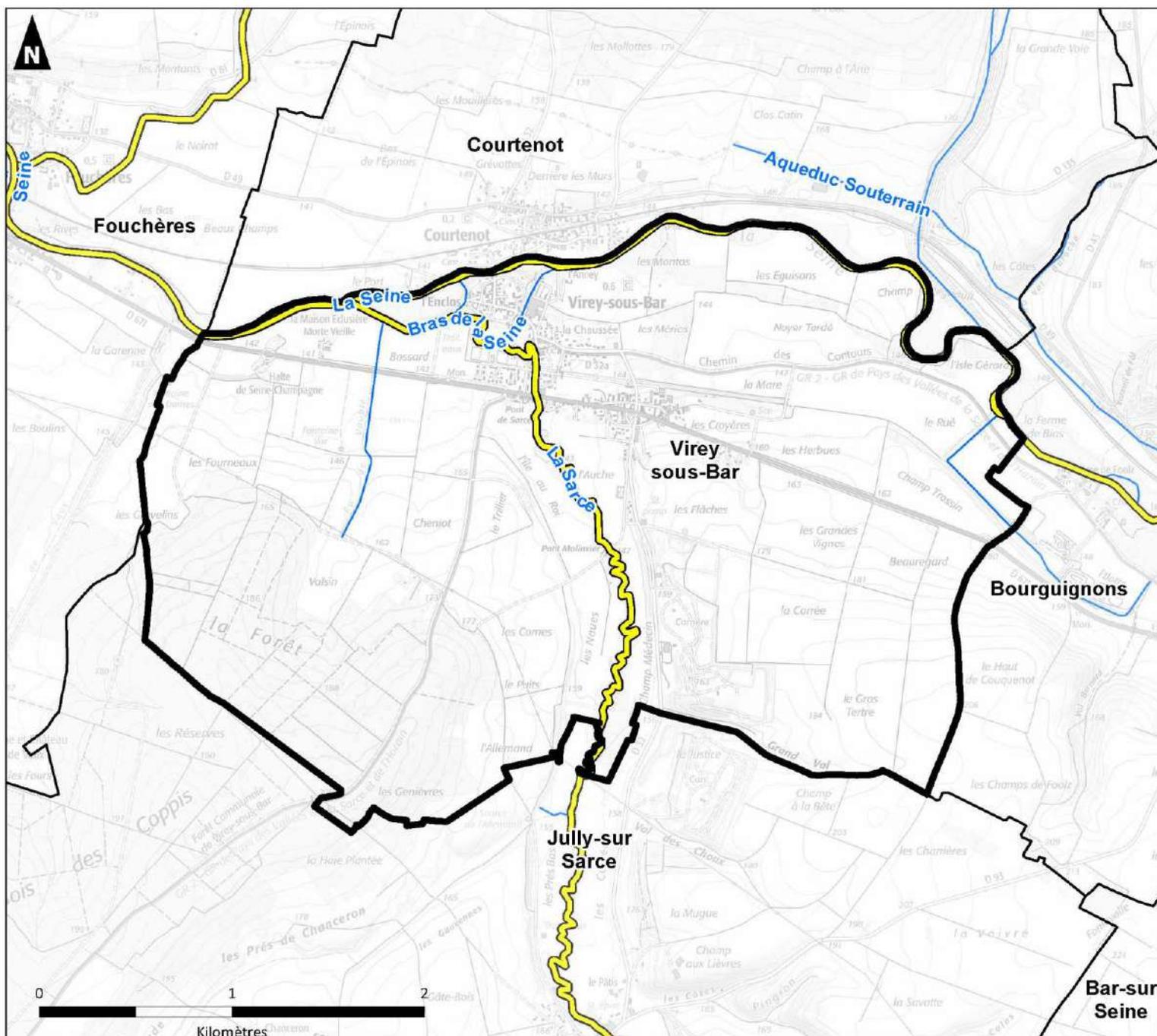
Sources : IGN - SANDRE - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique



## Hydrographie et qualité des eaux Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2022-2027)

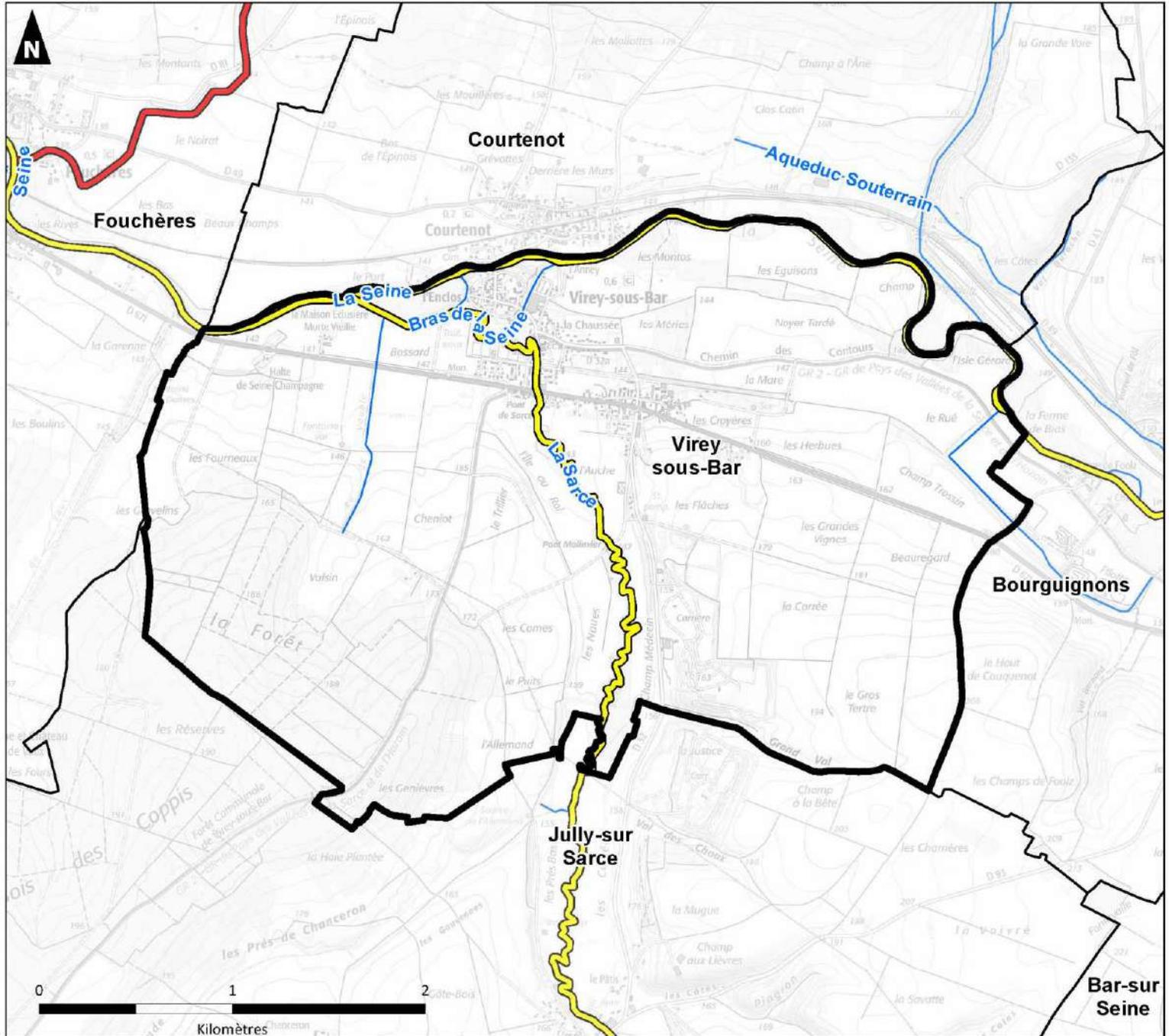


Sources : IGN - SANDRE - SDAGE Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

- |  |   |
|--|---|
|  Commune concernée  |  Réseau hydrographique |
|  Limites communales | <b>Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2022-2027)</b>  |
|  |  Moyen                 |

## Hydrographie et qualité des eaux Objectifs d'état écologique des cours d'eau (SDAGE 2022-2027)



Sources : IGN - SANDRE - SDAGE Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

 Réseau hydrographique

**Objectifs d'état écologique des cours d'eau (SDAGE 2022-2027)**

 Bon état en 2027

 Objectif moins strict en 2027

## ■ Hydrogéologie et masses d'eau souterraines

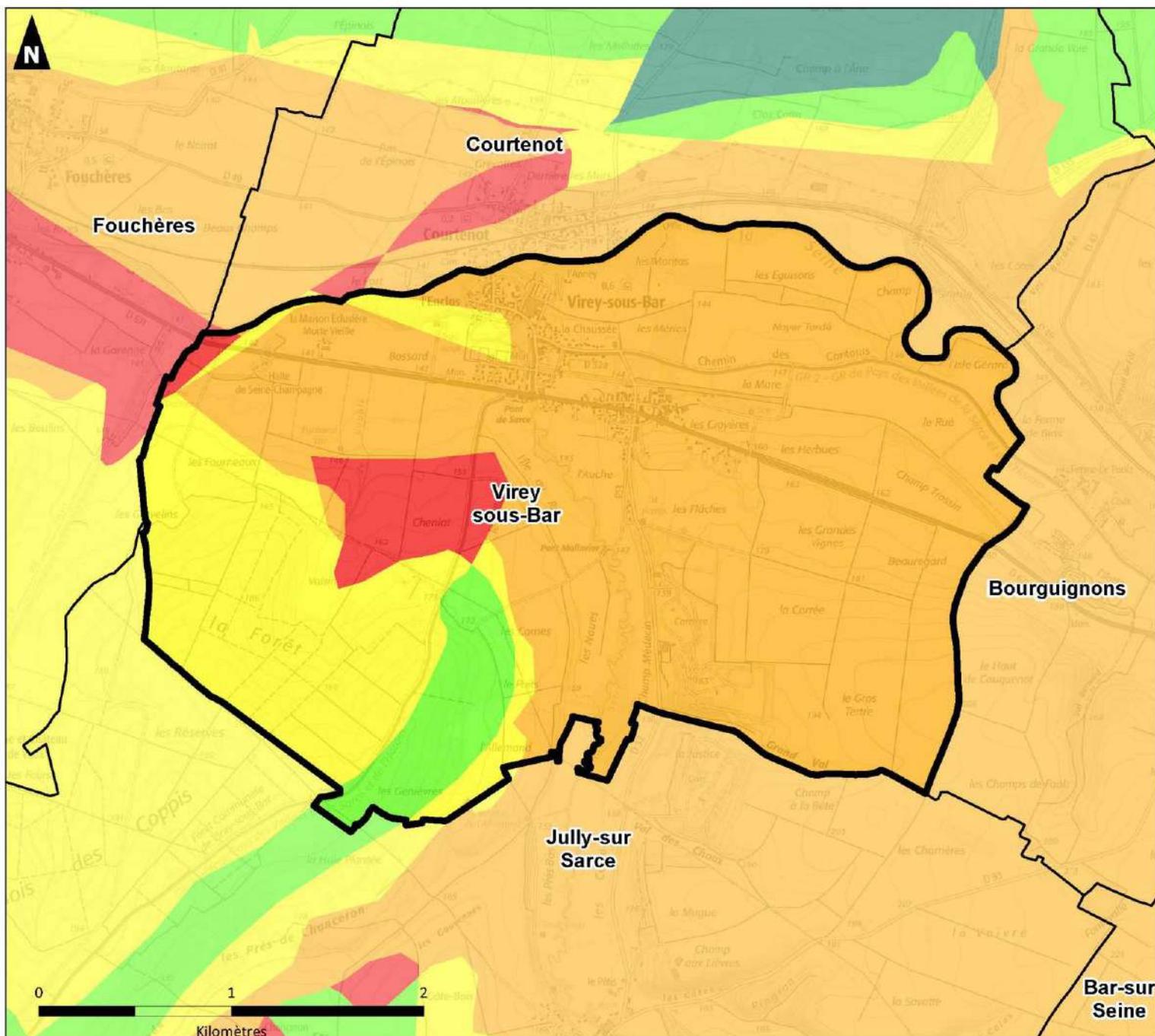
Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire sont les suivantes :

- La masse d'eau « **alluvions seine amont** », recouvrant le Nord du territoire communal et s'étendant de Bar-sur-Seine à Nogent-sur-Seine. Cette masse d'eau souterraine présente un **bon état chimique** et un **bon état quantitatif**.
- La masse d'eau « **calcaires Tithonien karstique entre Yonne et Seine** », recouvrant la partie Sud-Est du territoire et s'étendant de Virey-sous-Bar à Auxerre. Cette masse d'eau souterraine présente un **état chimique médiocre** et un **bon état quantitatif**.
- La masse d'eau « **albien-néocomien libre entre Yonne et Seine** », recouvrant la partie Sud-Ouest du territoire et s'étendant de Virey-sous-Bar à Auxerre. Cette masse d'eau souterraine présente un **état chimique médiocre** et un **bon état quantitatif**.

Ces masses d'eaux souterraines sont principalement caractérisées par une vulnérabilité moyenne à forte sur le territoire communal. L'endroit où les masses d'eaux souterraines sont les plus vulnérable se situe au niveau des terres agricoles au Sud-Ouest des espaces urbanisés et à proximité de la forêt.

### Vulnérabilité des eaux souterraines



Sources : IGN - Agence de l'eau Seine-Normandie - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Classes de vulnérabilité :**

-  Vulnérabilité faible à nulle
-  Vulnérabilité faible
-  Vulnérabilité moyenne
-  Vulnérabilité forte
-  Vulnérabilité très forte

## 4.2 Contexte écologique communal

### 4.2.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- Les **périmètres de protection réglementaire** : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)...
- Les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Les dispositifs territoriaux particuliers ayant trait à la **protection ou la mise en valeur du patrimoine naturel ou paysager** : parcs naturels régionaux (PNR), sites RAMSAR de la convention internationale éponyme, sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

Ces zones ont été recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est. Les informations sont issues des sites internet de l'INPN et du Ministère du Développement Durable.

La commune de Virey-sous-Bar est située **au Sud de l'ensemble humide « Étangs de la Champagne humide »**, dont font partie les lacs de la Forêt d'Orient et dont le **contexte écologique est très favorable au développement d'une biodiversité importante**. La commune se situe à quelques kilomètres au Sud de cet ensemble humide, qui concentre la **majorité des zones naturelles d'intérêt reconnu** présentes dans les alentours. **Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est recoupée par le finage communal.**

### 4.2.2 Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu au sein et à proximité de la commune de Virey-sous-Bar montre la présence de **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I et II, d'un **Parc Naturel Régional (PNR)** et d'un **site Ramsar**. **Aucun de ces sites n'est recoupé par le finage communal.**

#### ■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Le programme ZNIEFF, initié par le ministère de l'environnement en 1982, est un **outil de connaissance** permanente des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur **l'équilibre et la richesse** de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux **rares et menacés**.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie généralement réduite : espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes dans un rayon de 5 km autour de la commune. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ZNIEFF 1	FR210008967	Pelouses du calvaire et du regard à Bourguignons.	1,5
	FR210000675	Lande boisée de la plaine de Faulx, étang de la Motte et bois de la croix verte au nord-est de Vougrey.	2,4
	FR210008945	Bois du Chêne et de la Garenne à Bar-sur-Seine.	2,9
	FR210000142	Prairies des vallées de la Barse et de la Boderonne entre Courteranges et Marolles-les-Bailly.	4,4
ZNIEFF 2	FR210008937	Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Crogny et Chamoy.	4,0

Tableau 4. ZNIEFF dans un périmètre de 5 km autour de la commune.

Aucune de ces zones n'est recoupée par le finage communal. Elles ne font donc pas l'objet de description.

#### ■ Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional est situé à moins de 5 km de la commune : la forêt d'Orient (FR8000013).

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (km)
PNR	FR8000013	Forêt d'Orient	1,6

Tableau 5. PNR au sein de l'aire d'étude rapprochée et éloignée

Le Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient, d'une superficie de 82 000 hectares, est composé de trois entités majeures :

- La Champagne Humide au centre, avec de nombreux plans d'eau dont 3 lacs-réservoirs et la forêt d'Orient, ainsi que des paysages de prairies, bocage et grandes cultures maraîchères.
- La Champagne Crayeuse au Nord-Ouest constituée d'un vaste plateau occupé par les cultures céréalières.
- Le Barrois au Sud-Est avec de grandes cultures et de l'exploitation viticole.

#### ■ Site Ramsar

Un site Ramsar est présent à moins de 5 km de la commune : Etangs de La Champagne Humide

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (km)
Site Ramsar	FR7200004	Etangs de la Champagne Humide	2,670

Tableau 6. Site RAMSAR au sein de l'aire d'étude rapprochée et éloignée

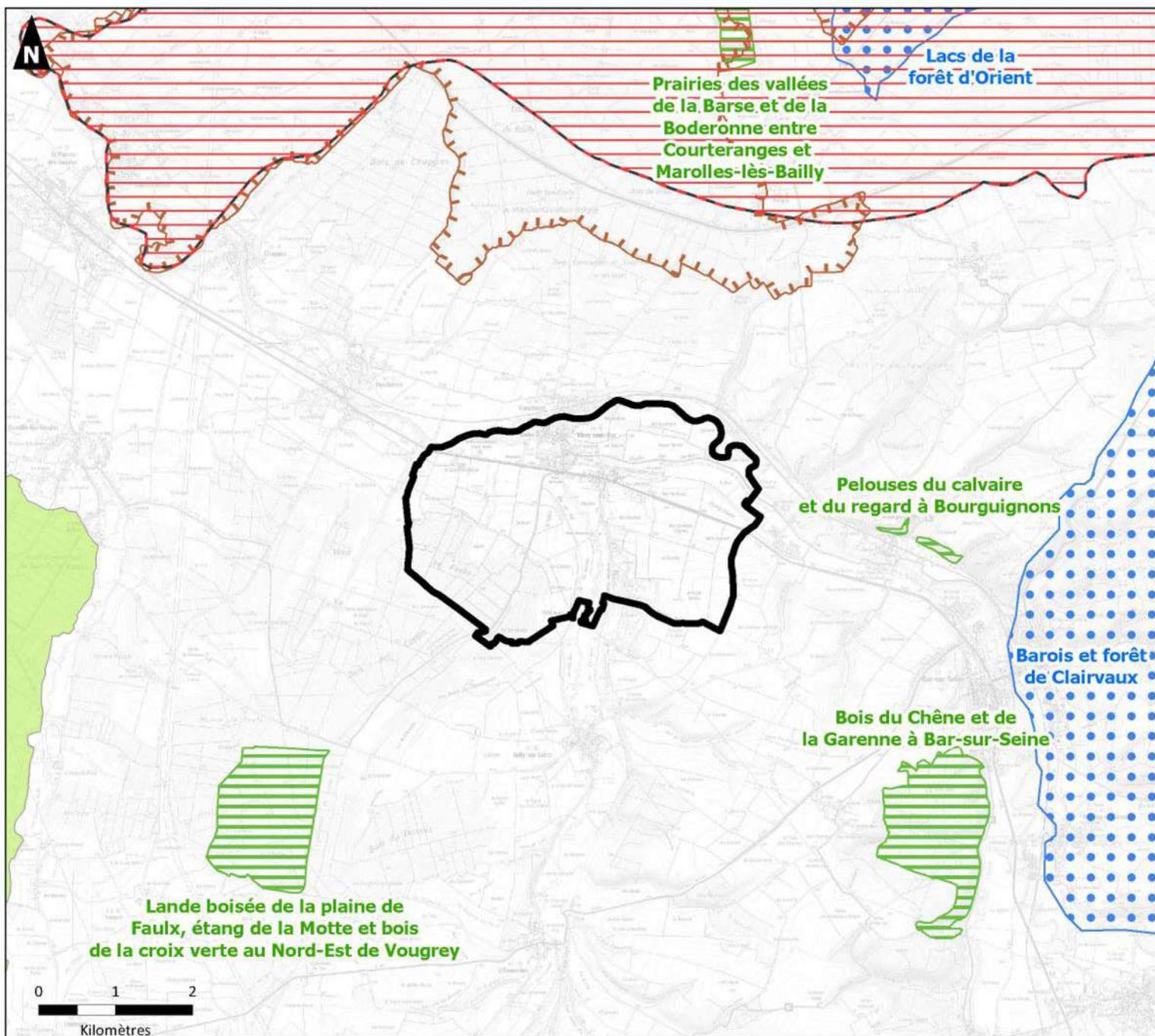
La zone Ramsar « **Etangs de la Champagne humide** » s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

Ce site est un important **complexe fluvial, lacustre et forestier** composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, se distinguent **trois pôles** particuliers :

- Dans la partie centrale, le **lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux** (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt) ;
- À hauteur de Montier-en-Der, les **prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre** et les **massifs forestiers environnants** ;
- Dans la partie Sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la **forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance)** et une partie de la **vallée de l'Aube**.

Ce site comprend des zones naturelles d'inventaires ou de protection décrites dans les paragraphes précédents.

## Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Massif forestier de Rumilly, Aumont, Jeugny, Croigny et Chamoy"
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  Zone humide protégée par la Convention de Ramsar "Etangs de la Champagne Humide"
-  Parc Naturel Régional "Forêt d'Orient"

## 4.2.3 Réseau NATURA 2000

### 4.2.3.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un **réseau écologique européen** de **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui, associées aux **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le **Réseau Natura 2000**.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

### 4.2.3.2 Sites Natura 2000 à proximité (5 km)

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport à la commune (en km)
ZSC	FR2100251	Pelouses et forêts du Barséquanais	1,6
ZPS	FR2110001	Lacs de la forêt d'Orient	5,2

Tableau 7. Site Natura 2000 dans un périmètre de 5 km autour de la commune

**Un site Natura 2000 est situé à moins de 5 km du territoire communal. Ce site fait l'objet d'une description ci-dessous, basée sur le formulaire standard de données.**

#### ■ ZSC : Pelouses et forêts du Barséquanais (n° FR2100251)

##### > Description

Ce site, d'une superficie de 318 hectares, est situé dans le **secteur géographique du Barrois ouvert**. Il se compose de **pelouses sur sols calcaires et marneux**, exposés en **versant Sud**.

##### > Qualité et importance

Ce site rassemble les principales pelouses du département de l'Aube, situées sur **plateau et rebords de versants**. Elles renferment une **flore très diversifiée** dont un cortège important **d'espèces thermophiles**. Ce sont, avec celles du plateau de Langres, les **pelouses les plus diversifiées de Champagne-Ardenne**.

On note la présence de plusieurs espèces **d'insectes thermophiles** et la présence de plusieurs espèces de **reptiles** situées sur les marges nord de leur répartition : Lézard vert, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic. À proximité de ces pelouses, se trouve un **ensemble boisé remarquable** et relictuel constitué d'une **chênaie thermophile calcicole** et une **chênaie calcicole plus fraîche** située en fond de vallon.

Les surfaces sont encore vastes, certaines pelouses sont en partie pâturées.

##### > Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire

Cinq espèces de chiroptères et une espèce de papillon visés à l'Annexe II de la Directive Habitat sont présents sur le site. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la ZPS
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Sédentaire, Concentration (migration)
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Hivernage, Sédentaire, Concentration (migration)
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Hivernage, Sédentaire, Concentration (migration)
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Hivernage, Concentration (migration)
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Hivernage, Sédentaire, Concentration (migration)
Lépidoptère	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Sédentaire

**Tableau 8.** Espèces d'intérêts communautaires présentes sur la ZSC des Pelouses et forêts du Barséquanais.

Trente-deux autres espèces importantes ont également été recensées :

- Six espèces d'oiseaux : Buse variable (*Buteo buteo*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic vert (*Picus viridis*).
- Neuf espèces d'invertébrés : Ascalaphe ambré (*Ascalaphus longicornis*), Caloptène italien (*Calliptamus italicus*), Criquet des Pins (*Chorthippus vagans*), Ehippigrène des vignes (*Ephippiger ephippiger*), Erèse coccinelle (*Eresus niger*) Mante religieuse (*Mantis religiosa*), Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), OEdipode turquoise (*Oedipoda caerulea*), Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*).
- Deux espèces de mammifères : Chat forestier (*Felis sylvestris*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)
- Trois reptiles : Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*), Lézard à deux raies (*Lacerta viridis*), Vipère aspic (*Vipera aspis*).
- Douze plantes : Asperge à feuilles ténues (*Asparagus tenuifolius*), Aster amelle (*Aster amellus*), Crépide à rhizome (*Crepis praemorsa*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Gymnadénie très odorante (*Gymnadenia odoratissima*), Héliantheme blanchi (*Helianthemum canum*), Nivéole de printemps (*Leucojum vernalis*), Lin de Léon (*Linum catharticum*), Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), Orobanche d'Alsace (*Orobanchae alsatica*), Orobanche de la germandrée (*Orobanchae teucrii*), Violette rupestre (*Viola rupestris*).

#### > Vulnérabilités

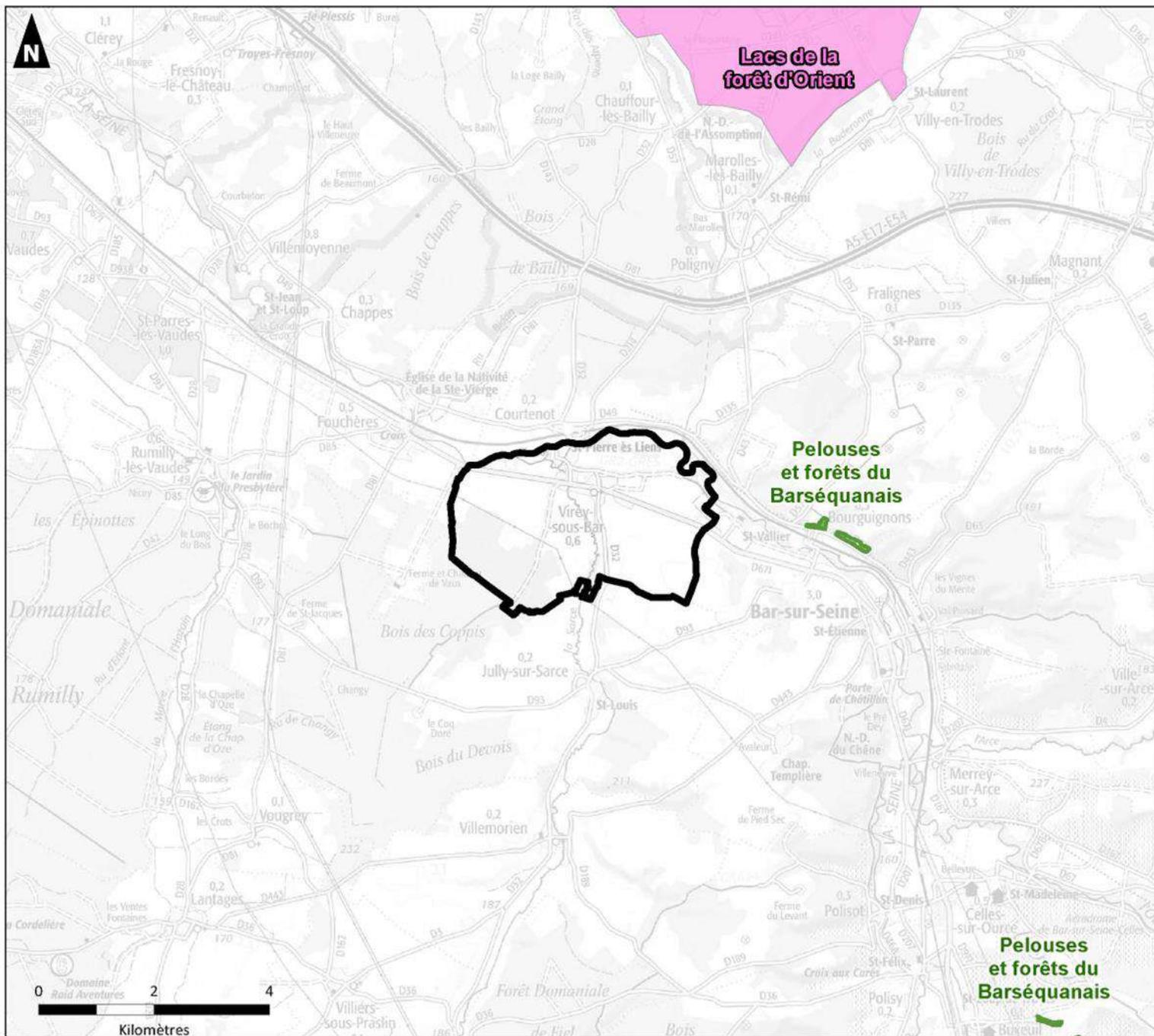
L'état de conservation est excellent pour le site de Giey-sur-Seine à moyen pour les autres.

L'embroussaillage, et certains feux, sont à l'origine d'une tendance à l'appauvrissement de la diversité.

L'extension de la vigne, la pratique de sports mécaniques tout-terrain et le risque d'enrésinement sont des potentielles menaces du site.



### Réseau Natura 2000



-  Commune concernée
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

## 4.3 Continuités écologiques

---

### 4.3.1 Notion de continuités écologiques

Les **continuités écologiques** sont l'ensemble des milieux, connectés entre eux, nécessaires au fonctionnement des habitats et au cycle de vie des espèces de faune et flore. Il s'agit d'un ensemble de zones vitales (milieux de reproduction, d'alimentation, de repos...), connectées entre elles par des corridors de circulation permettant leurs déplacements. Les continuités écologiques dépendent donc des **exigences écologiques** des espèces considérées.

Les déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus sont essentiels pour leur **survie** et pour le **fonctionnement des biotopes** en général. À l'échelle de plusieurs générations, les échanges de gènes qu'ils engendrent maintient la capacité des populations à **s'adapter** aux conditions changeantes.

La **fragmentation du paysage** fragilise les populations animales et végétales en entravant leurs **déplacements** essentiels à la réalisation de leur cycle de vie. Dans les paysages transformés actuels, les réseaux formés par les **structures paysagères complexes** soutiennent la majorité des flux de migrations et de dispersion.

### 4.3.2 Enjeux de préservation des trames écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à **morceler les milieux naturels**. Au sein des îlots isolés, il est alors difficile pour les espèces de se déplacer vers d'autres milieux voire de réaliser leur migration. Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour **concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire**.

Chaque espèce possédant sa propre niche écologique, il est essentiel de prendre en compte tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats qu'elles utilisent.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'un territoire : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

Ainsi, la **Trame Verte et Bleue (TVB)** est une **politique de préservation et de rétablissement des capacités de déplacement** des espèces terrestres, aquatiques et volantes.

Elle repose sur l'identification de **réservoirs de biodiversité**, espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent vivre et de **corridors écologiques**, qui permettent les déplacements entre réservoirs.

### 4.3.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le SRCE est un document qui met en évidence la **Trame Verte et Bleue (TVB)** à l'échelle régionale. Adopté en 2015, il est repris dans le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la région Grand-Est, qui a été approuvé en janvier 2020.

Un des 30 grands objectifs du SRADDET est la **préservation et la reconquête de la TVB**, afin de restaurer la fonctionnalité des milieux au niveau régional et local et de réduire l'impact des fragmentations. Le SRADDET prévoit que 100% des nouveaux aménagements soient réalisés en cohérence avec les continuités écologiques.

Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un **outil d'aménagement du territoire** qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent formé des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La TVB est constituée de **deux éléments principaux** déclinés par sous-trames (en fonction des milieux) :

- Les **réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels assurent leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent et sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les **corridors biologiques** (ou corridors écologiques) : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des structures de propagation de la flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.).

Les **éléments fragmentant** sont localisés pour la cohérence écologique du territoire.

Des **espaces à renaturer**, correspondant aux secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires, sont également identifiés.

### 4.3.4 Inscription du territoire au sein des continuités écologiques du SRCE

La vallée de la Seine et le cours de la Sarce constituent **deux corridors écologiques des milieux humides à restaurer**, situés en limite Nord et au centre (axe Sud/Nord) du finage communal. Un déversoir, présent sur le cours de la Seine, constitue un **obstacle à l'écoulement du cours d'eau**.

Un **réservoir de biodiversité des milieux humides** de 3 hectares avec objectif de préservation est localisé le long de la Seine, en limite Nord-Ouest de Virey-sous-Bar.

Un **corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)** à préserver est identifié en limite Nord-Ouest de la commune. Ce même corridor passe également à environ 1 km au Nord-Est de la commune. Il connecte les différents massifs boisés des environs.

Un **corridor écologique des milieux ouverts** à restaurer est identifié au Sud de Virey-sous-Bar, en dehors du finage communal. Il connecte à l'Ouest la **ZNIEFF de type 1 « Lande boisée de la plaine de Faulx, étang de la Motte et bois de la croix verte au nord-est de Vougrey »**, qui constitue un **réservoir de biodiversité des milieux ouverts** d'environ 216 hectares, à la ZNIEFF de type 1 « **Pelouses du calvaire et du regard à Bourguignons** » à l'Est, zone qui correspond également au site Natura 2000 « Pelouses et forêts du Barséquanais ». Dans cette partie, **le réseau routier** induit une rupture potentielle du corridor.

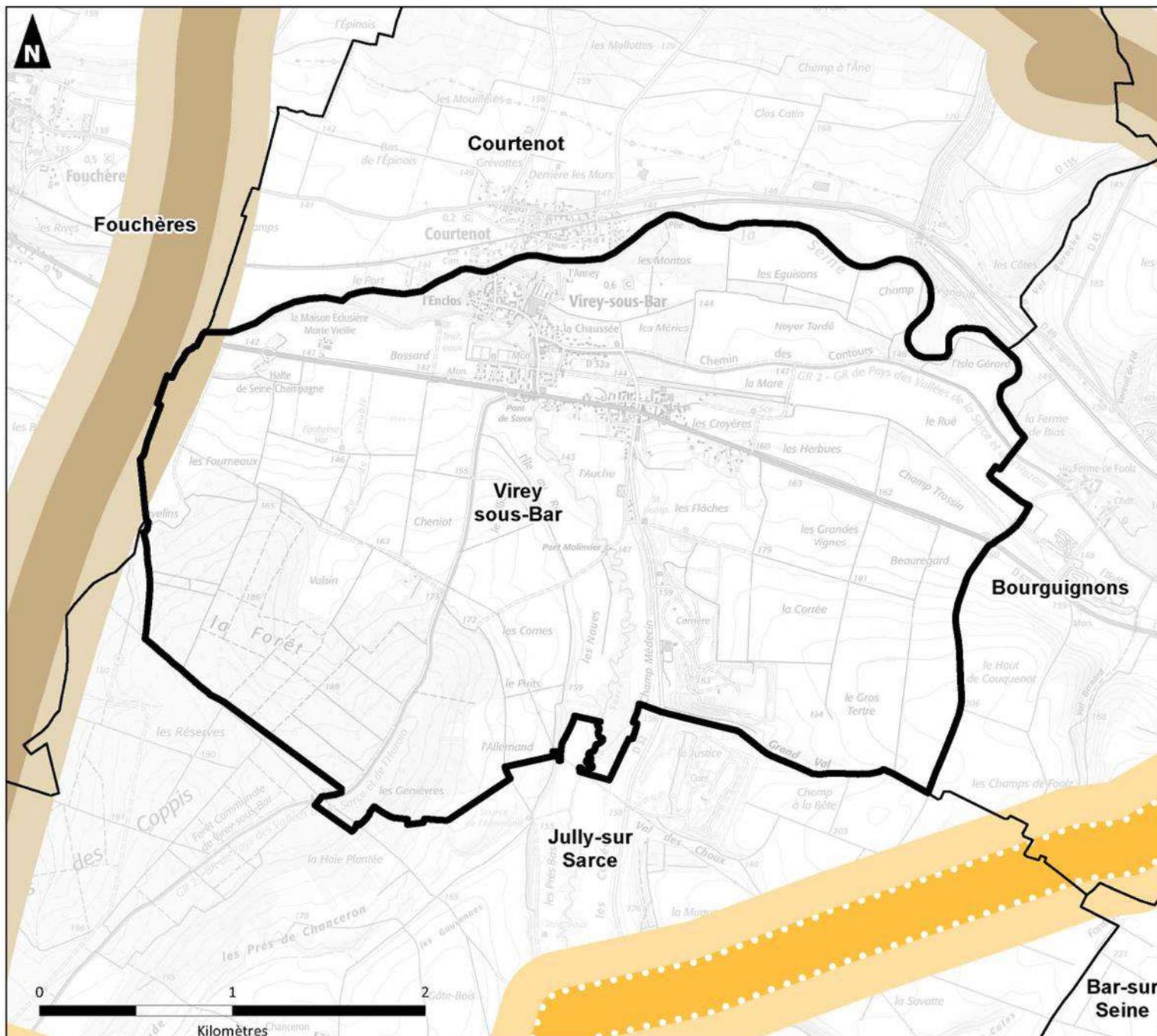
Le premier corridor écologique de milieu boisé se situe à environ 3 km au Sud-Ouest de la commune, et le premier réservoir de biodiversité des milieux boisés, correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Bois du Chêne et de la Garenne à Bar-sur-Seine », se situe à environ 2,9 km en direction du Sud-Est.

Le SCoT des Territoires de l'Aube identifie également des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire.

En tant que commune de transition entre les unités géographiques et paysagères de la Champagne Humide, de la vallée de la Seine et du Barrois, Virey-sous-Bar est plus particulièrement concernée par deux des sous-trames composant la TVB du SCoT :

- La sous-trame des milieux humides et aquatiques à travers la vallée de la Seine et la vallée de la Sarce (continuités écologiques de la trame bleue du SCoT), traversant le finage respectivement d'est en ouest et du sud au nord. Ces vallées constituent un cordon boisé et humide au cœur du tissu villageois. A ce titre, une attention particulière est à porter sur la préservation des boisements alluviaux, des ripisylves, des prairies et sur la préservation d'espaces tampons de transition entre les espaces bâtis et la vallée ;
- La sous-trame forestière est représentée par de vastes surfaces boisées majoritairement feuillues à l'ouest de la commune. Ces grands boisements sont à considérer dans un souci de préservation de la continuité forestière.

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte -



Sources : DREAL Grand-Est - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

### Corridor écologique des milieux ouverts :

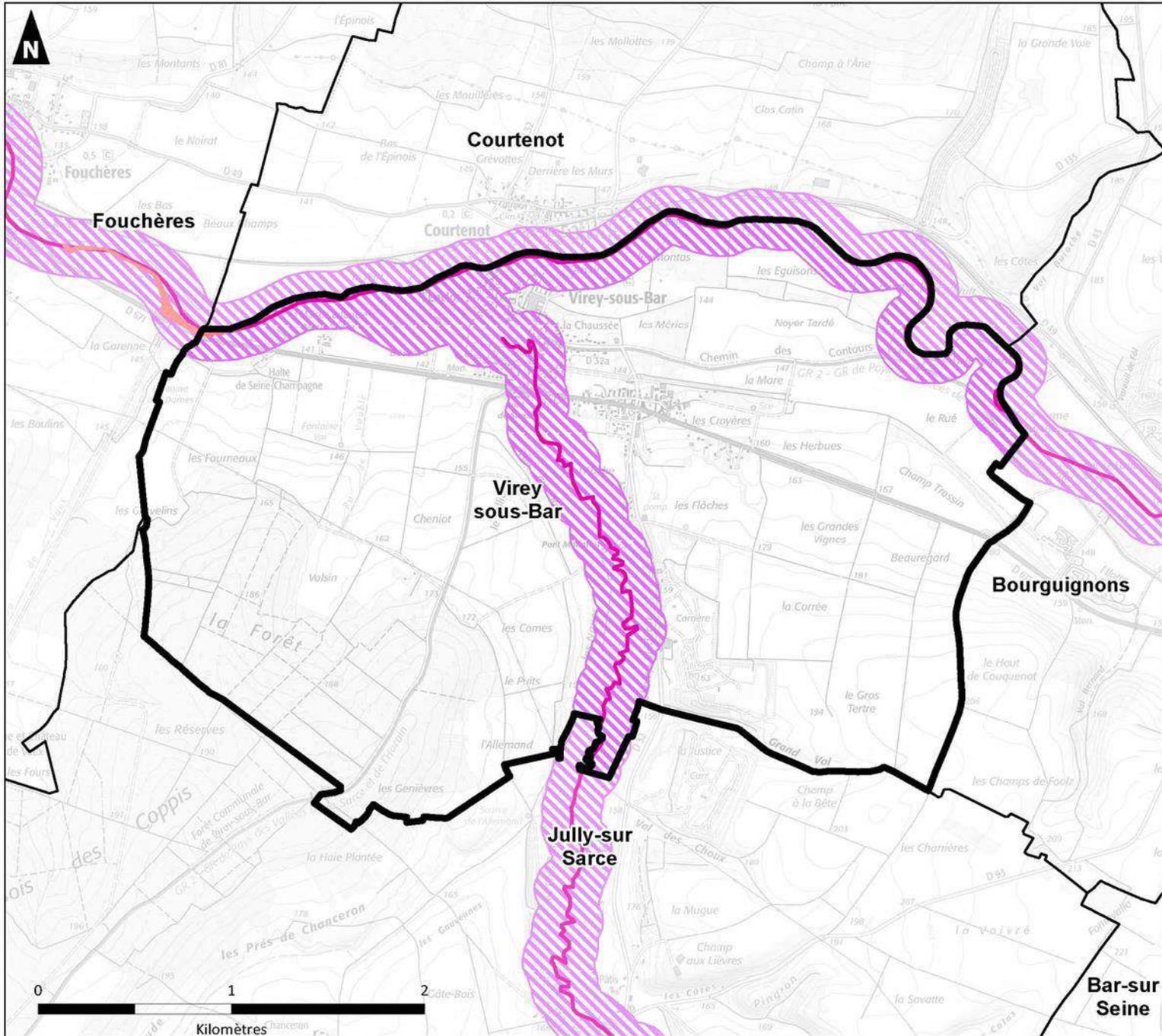
-  Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer
-  Bordure des corridors

### Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) :

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) à préserver
-  Bordure des corridors



## Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Bleue -

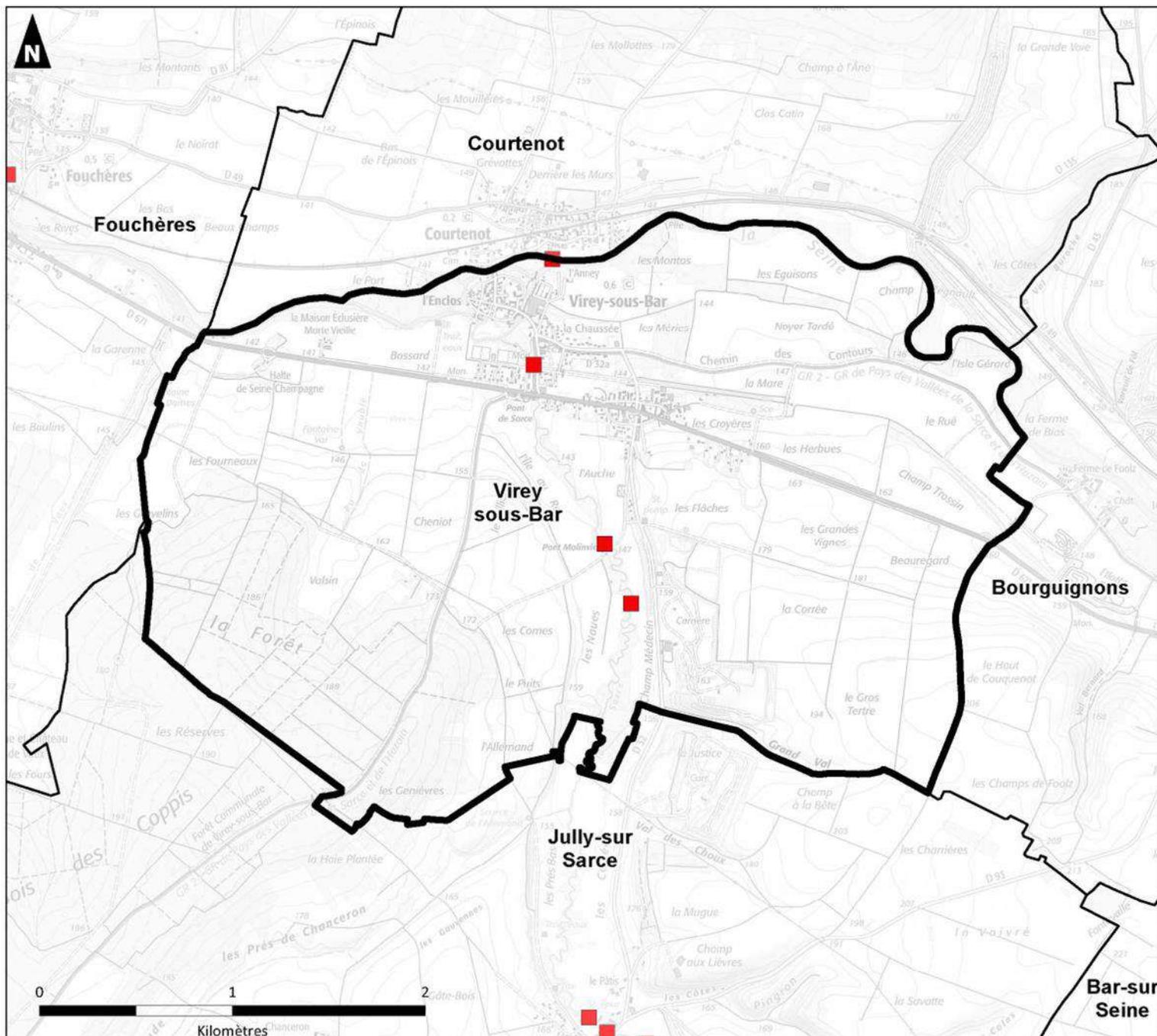


Sources : DREAL Grand-Est - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Réservoir de biodiversité des milieux humides
- Trame des milieux aquatiques :**
-  Trame aquatique à restaurer
- Corridor écologique des milieux humides :**
-  Corridor écologique des milieux humides à restaurer

### Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Fragmentation potentielle -

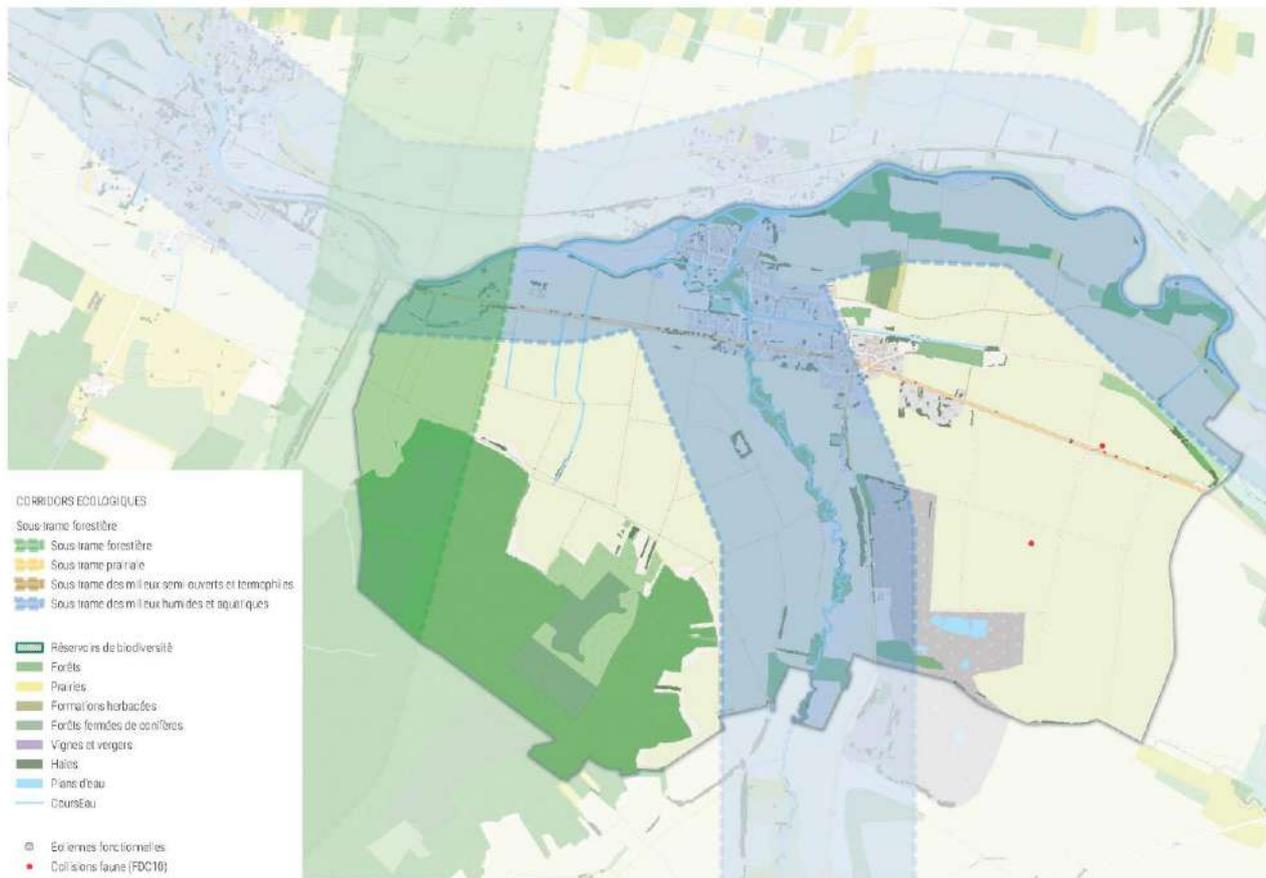


Sources : DREAL Grand-Est - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE -v6 mai 2014)



**Carte 28.** Carte de la Trame Verte et Bleue – Source : PAC SCOT

## 4.3.5 La ressource en eau

### • Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2022 - 2027 arrêté le 23 mars 2022) devient le document applicable. Ce nouveau SDAGE approuvé fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pendant les 5 prochaines années.

Il se décline en 5 grandes orientations fondamentales :

- > OF1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- > OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- > OF3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- > OF4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- > OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces orientations ont pour objectifs la protection et la reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Un programme de mesures générales et territorialisées est réalisé afin d'accompagner les territoires dans la réalisation des objectifs évoqués.

Le SDAGE a une portée juridique sur les documents d'urbanisme au titre des articles L131.1 et L131.7 du Code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

La préservation des zones humides sont évoquées dans le SDAGE 2022-2027, de nouvelles dispositions sont édictées afin de continuer les efforts précédemment fournis à travers les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021.

### • Les orientations du SDAGE 2022-2027 applicables aux documents d'urbanisme locaux

L'orientation fondamentale n°1 cible les milieux humides, dont les zones humides. Certaines dispositions sont prises afin de garantir la protection de ces zones.

Les dispositions applicables sont les suivantes :

**Orientation fondamentale 1** – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- > Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification

Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

> **Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état**

Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités

Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

**Orientation fondamentale 2** – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable

> **Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés**

Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers

Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

> **Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses**

Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

**Orientation fondamentale 3** – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

> **Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu**

Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

**Orientation fondamentale 4** – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique

> **Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules

Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

> [Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients](#)

Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]

> [Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future](#)

Disposition 4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée

### 4.3.6 Les zones humides

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relatif à la définition des **zones humides**, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 🌿 Critère « **végétation** » qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance **d'espèces indicatrices** de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales (« **habitats** »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- 🌿 Critère « **sol** » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques, caractéristiques des **sols engorgés en eau**, parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

> [Zones à Dominantes Humides \(SDAGE Seine-Normandie\)](#)

Dans le cadre du SDAGE du bassin Seine-Normandie, les enveloppes des **zones à dominante humide** ont été cartographiées au **1/50 000<sup>ème</sup>**. Le SDAGE 2022-2027 fournit une **prélocalisation des zones humides issue d'une modélisation**. Ces recensements n'ont pas de portée réglementaire directe sur le territoire. Ils permettent néanmoins de signaler la **présence potentielle** d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

**Le SDAGE Seine-Normandie identifie des zones humides potentielles le long des principaux cours d'eau de la commune, à savoir les cours d'eaux de la Seine et de la Sarce.**

## > Zones à Dominantes Humides et Zones humides avérées (DREAL Grand-Est)

La DREAL Grand-Est met à dispositions plusieurs types d'informations cartographiques sur les zones humides :

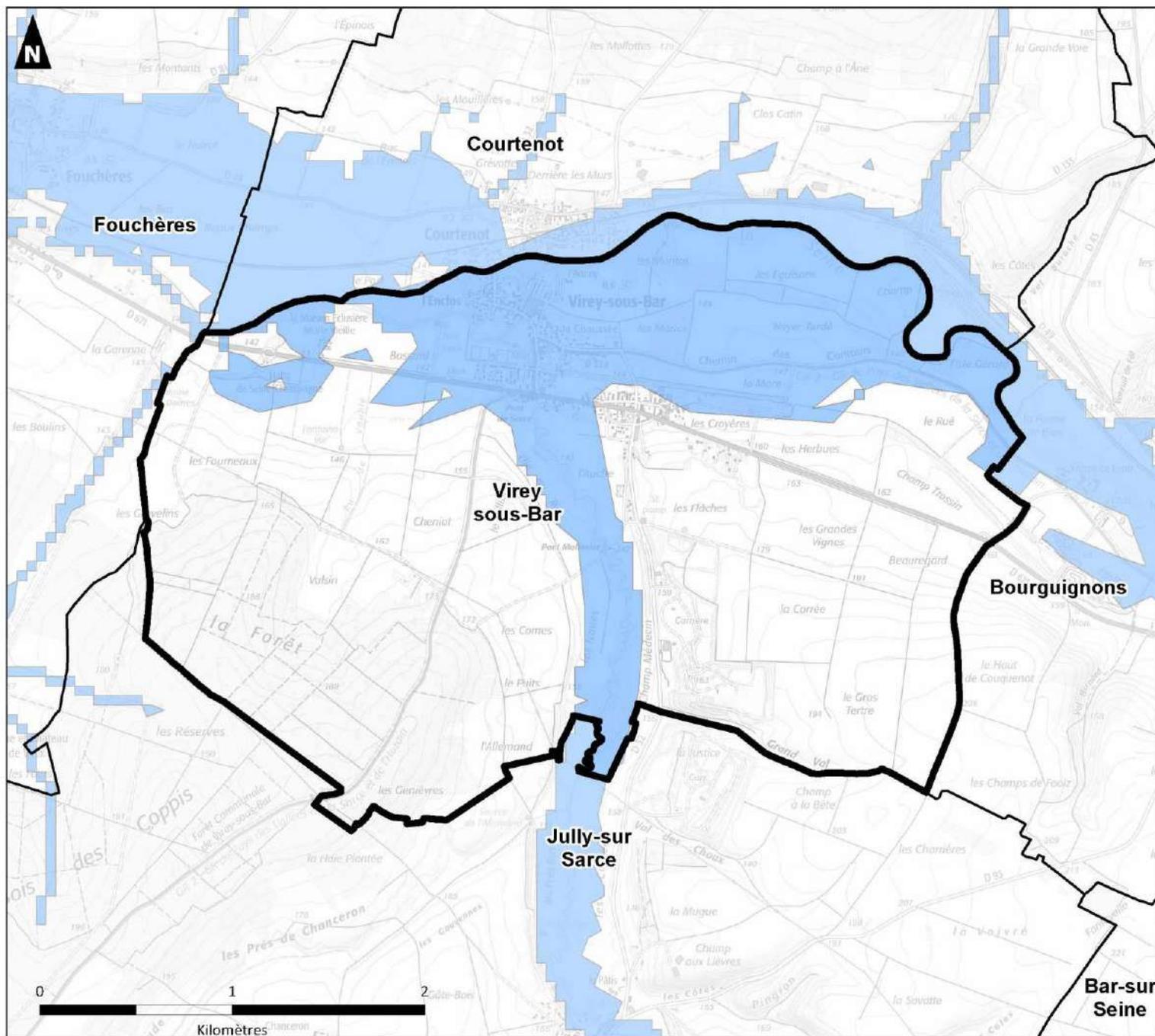
- Les inventaires de signalement, ou « *Zones à dominantes humides* », sont issues de divers travaux. Il s'agit de modélisation permettant d'identifier des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides. Le caractère humide ou non doit toutefois être vérifié par un diagnostic de terrain. Dans le cas de la commune, il s'agit notamment :
  - o d'un extrait de la carte nationale des milieux potentiellement humides réalisée par l'INRA et Agrocampus Ouest (échelle nationale, « zones humides par modélisation » sur la carte),
  - o d'une étude d'identification des zones humides potentielles réalisée par Biotope en 2015 à l'échelle du territoire Seine-Amont (« zones humides par diagnostic » sur la carte),
  - o des corridors fluviaux du bassin Seine-Normandie (source : Agence de l'Eau Seine Normandie (« zones humides par diagnostic » sur la carte),
  - o de l'Atlas des zones inondables de Champagne-Ardenne (« zones humides par diagnostic » sur la carte),
  - o des peupleraies d'après la BD Forêt (« zones humides par diagnostic » sur la carte).
- Les inventaires ayant fait l'objet de prospection terrain, réalisés localement au cours de divers projets. Ils permettent d'avoir connaissance de certaines zones humides mais ne sont pas exhaustifs (« zones humides Loi sur l'eau » sur la carte).
- Les zonages particuliers : zones humides remarquables identifiées dans les SDAGE, zones Ramsar.

**La commune de Virey-sous-Bar présente des zones humides potentielles le long des principaux cours d'eau de la commune, à savoir les cours d'eaux de la Seine et de la Sarce.** Toute la moitié Nord de la commune est concernée par une forte sensibilité humide. Des zones humides dites « LEMA » sont localisées le long de la vallée de la Seine.

Quelques zones humides ponctuelles sont également identifiées sur la commune, notamment au niveau du lieu-dit « la Forêt », ainsi que des bassins artificiels liés à l'exploitation d'une carrière au Sud.

Ces vallées jouent le rôle d'îlots de fraîcheur et constituent une continuité écologique importante à l'échelle du SCoT. Il est nécessaire de les protéger et de mettre en valeur les corridors écologiques qu'elles constituent.

### Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie



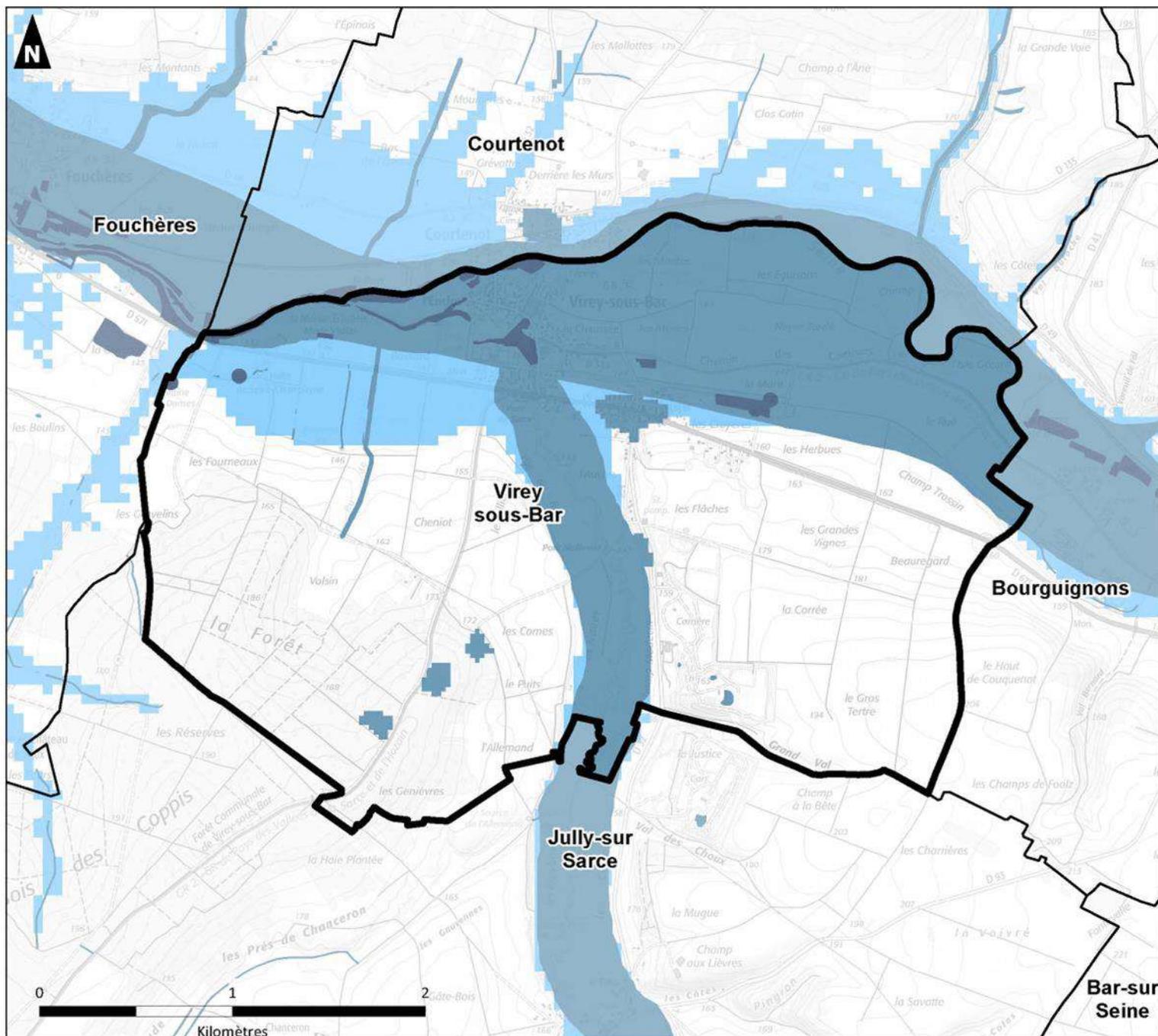
Sources : Agence de l'Eau Seine-Normandie - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

-  Commune concernée
-  Pré-localisation des zones humides
-  Limites communales



## Zones humides



Sources : DREAL - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

- |  |                    |   |                              |
|--|--------------------|---|------------------------------|
|  | Commune concernée  |  | Zone humide "Loi sur l'eau"  |
|  | Limites communales |  | Zone humide par diagnostic   |
|  |                    |  | Zone humide par modélisation |

## 4.4 Nature et fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels à l'échelle communale

Le territoire de la commune de Virey-sous-Bar, essentiellement agricole, est longé par la vallée de la Seine et traversé par celle de la Sarce. Le bourg s'est établi au Nord du finage, à la confluence entre ces deux cours d'eau. Il présente également un massif forestier au Sud-Ouest de son finage.

### ■ Zones urbaines

Les zones urbaines sont concentrées au niveau du bourg de Virey-sous-Bar, au **Nord du finage communal**.

Ces zones urbaines sont constituées de bâtis denses et de bâtis pavillonnaires avec jardins, accompagnées de quelques emprises d'activités, des infrastructures et des équipements collectifs. Des jardins et espaces verts urbains y sont présents.

Dans les espaces urbanisés et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- **L'ancienneté des bâtiments**,
- L'extension des **espaces verts** et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les **constructions anciennes** favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Étourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privés (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : moineau domestique, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

À proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures "jardinées" repose sur **l'hétérogénéité des hauteurs de végétation** (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations, l'exploitation de potager ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la **trame verte de la commune** et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Les haies et arbres d'ornement, parfois constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la **part des essences locales** dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques peut conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la **flore des vieux murs** peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) peut fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des **animaux communs** tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Effraie des clochers. Certaines de ces espèces, comme les hirondelles, sont en déclin au niveau régional.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les **chauves-souris** qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Écureuil roux, musaraignes.

## ■ Boisements

Les **milieux boisés** sont concentrés dans la partie Sud-Ouest de la commune, dans le massif dit « la Forêt » adjacent au Bois des Coppis et à la Forêt communale de Virey-sur-Bar situés sur la commune voisine. Il s'agit majoritairement de **forêts de feuillus acidiphiles**, accompagnées de quelques formations pré-forestières, de forêts mixtes, de plantations en monocultures de conifères, de coupes à blanc et de jeunes plantations.

Ces milieux forestiers accueillent une **avifaune spécifique spécialisée du milieu forestier**, comme les pics, roitelets, mésanges et le Lorient d'Europe.

La **Salamandre tachetée** effectue tout son cycle de vie en forêt.

De nombreuses **chauves-souris** gisent dans des cavités arboricoles et chassent dans les boisements ou sur leurs lisières.

Enfin, les milieux boisés constituent des zones refuges pour de **nombreuses autres espèces de mammifères** : Renard roux, mustélidés, Chevreuil européen et Écureuil roux par exemple.

**Quelques boisements humides** sont identifiés dans le lit majeur de la Seine, ainsi qu'en bordure de la Sarce. Il s'agit essentiellement de ripisylves et de quelques forêts de feuillus. Le **Milan noir** peut nicher dans les boisements de la vallée. Quelques plantations de peupleraies sont également observées, **moins propices** à l'accueil d'un cortège important d'espèces.

## ■ Prairies, friches, fourrés et haies

Les **prairies** sont très rares sur le territoire de Virey-sous-Bar. Elles se retrouvent principalement en bordure des cours d'eau et en lisière du boisement au Sud-Ouest.

Elles sont le support d'une biodiversité variée, notamment des **insectes**, et sont utilisées comme **zones de chasse par de nombreuses espèces de chauve-souris**.

Plusieurs zones de **fourrés arbustifs et haies** se développent sur la commune. Ces habitats peuvent abriter des **espèces inféodées aux milieux semi-ouverts** telles que la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Pinson des arbres, les Mésanges bleue et charbonnière, etc.

## ■ Parcelles cultivées

Les **parcelles cultivées** sont très majoritairement situées dans la **moitié Est du finage communal**, qui s'insère dans le Barrois septentrional. L'assolement est ici dominé par les céréales (blé, orge, colza), accompagnées de maïs et de protéagineux (RPG 2021).

Du fait de leur usage, ces parcelles sont **peu propices** à l'accueil d'une **biodiversité significative**. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, Vulpins...

Toutefois, selon l'intensivité des pratiques agricoles, des **espèces végétales messicoles** peuvent s'y développer, en particulier dans les cultures de céréales : Bleuet des champs, Camomille puante par exemple. Ces plantes, préférentiellement inféodées aux cultures, participent à favoriser une **biodiversité élevée** dans les parcelles agricoles. La plupart d'entre elles sont favorables aux pollinisateurs. Elles peuvent également héberger des espèces auxiliaires participant à la lutte contre les ravageurs des cultures. Ces espèces sont toutefois en forte régression en raison des modifications du contexte et des pratiques agricoles. Ainsi, un premier **Plan National d'Action (PNA)** a été mis en œuvre entre 2012 et 2019 pour favoriser les actions de conservation et de restauration des populations de messicoles. Un second PNA est en cours d'élaboration en 2022 et devrait être décliné au niveau régional.

Favoriser certaines **pratiques agricoles** sur les cultures de céréales permet de pérenniser le développement des plantes messicoles. Ainsi, la réduction des traitements herbicides est essentielle à leur maintien. Limiter les apports d'engrais et la profondeur de labour permet également de favoriser ces plantes contribuant au bon fonctionnement de l'agrosystème.

Du fait des **méthodes modernes d'agriculture**, la **faune** y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces typiques des grandes cultures et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bruant proyer, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols. Elles peuvent également accueillir la nidification du Busard cendré et du Busard Saint-Martin.

## ■ Milieux aquatiques et humides

Les **milieux aquatiques et humides** sont bien représentés sur la commune. Il s'agit de l'ensemble des rivières et **ruisseaux** précédemment décrits, dont de nombreux forestiers, ainsi que les **milieux humides** les accompagnant, notamment le long de la Seine et de la Sarce.

Ils accueillent plusieurs espèces d'amphibiens, de poissons, d'insectes et d'oiseaux patrimoniaux, dont par exemple le Martin pêcheur d'Europe et le Cincle plongeur.

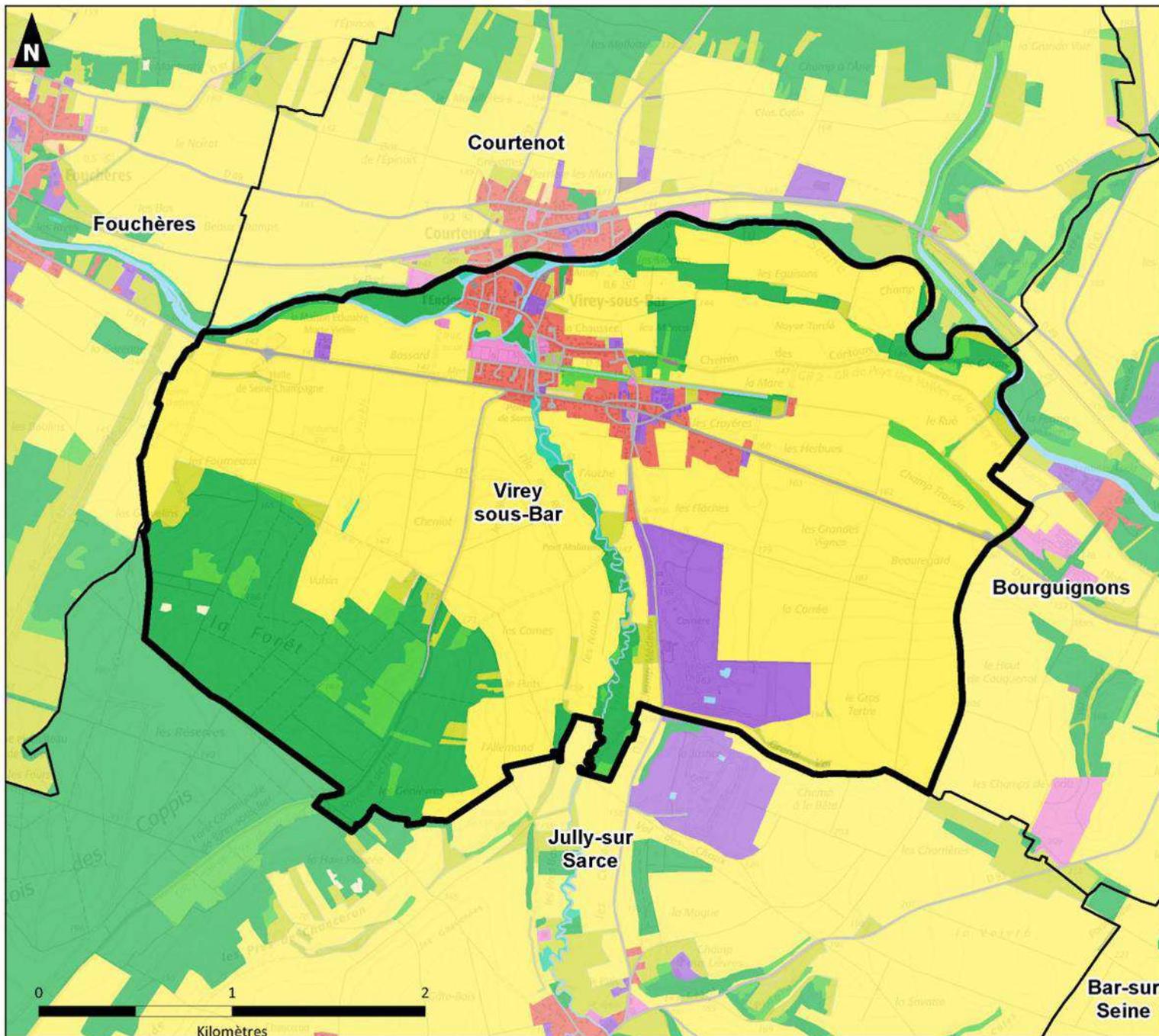
Il s'agit d'une **mosaïque d'écosystèmes différents** : cours d'eau et leurs ripisylves, forêts alluviales et quelques prairies humides.

## ■ Carrière

Une **carrière** est située au Sud du territoire communal. Ce milieu est caractérisé par une **forte activité anthropique et un dérangement important**. Toutefois, l'activité d'extraction entraîne la formation de milieux pouvant accueillir une **biodiversité spécialisée**, comme par exemple le Petit gravelot, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle des rivages ou le Pélodyte ponctué.



### Occupation du sol en 2019 (Données OCSGE)



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2023

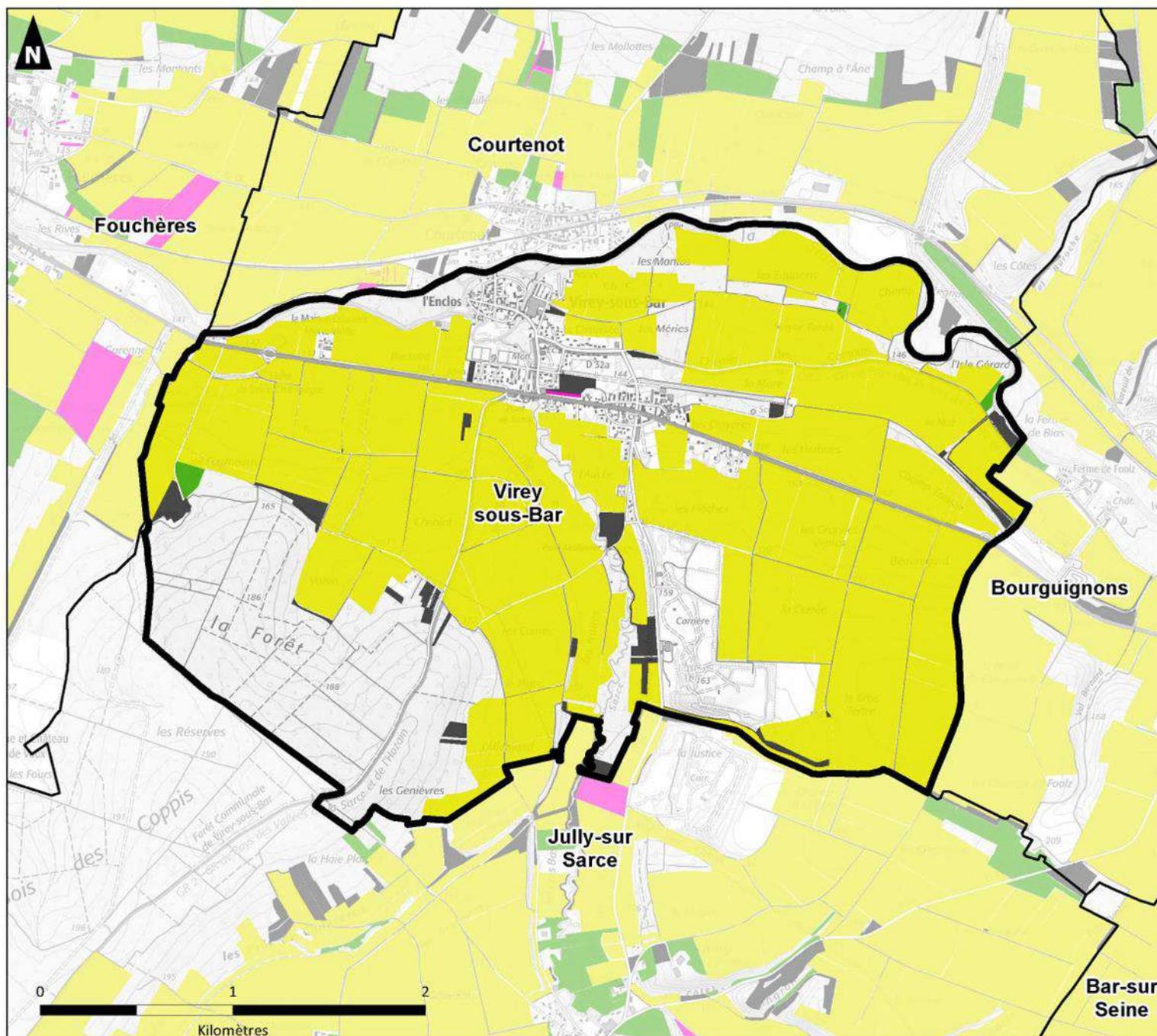
Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Occupation du sol en 2019 (OCSGE - niveau 2) :**

- |  |  |
|--|--|
|  11-Habitat   |  22-Cultures permanentes                            |
|  12-Equipements et infrastructures collectives                  |  23-Autres zones agricoles                          |
|  13-Activités économiques                                       |  31-Forêts  |
|  14-Infrastructures et superstructures des réseaux de transport |  32-Formations naturelles herbacées ou arbustives   |
|  15-Espaces verts urbains                                       |  33-Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation |
|  16-Espaces en mutation   |  41-Milieus humides                                 |
|  21-Terres arables  |  51-Surfaces en eau                                 |

### Occupation du sol agricole - 2021



Sources : ASP - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

#### Types d'occupation du sol agricole en 2021 :

-  Grandes cultures
-  Cultures spécialisées (Vergers, vignes, légumes ...)
-  Prairies
-  Gel et autres

## 4.5 Synthèse du contexte écologique communal

---

L'analyse du **contexte écologique communal** montre que les enjeux écologiques potentiels sur la commune de Virey-sous-Bar se concentrent essentiellement dans la vallée de la Seine et en bordure de la Sarce, dans le boisement au Sud-Ouest, dans les grands jardins et milieux semi-ouverts ainsi que sur la carrière.

Aucune **zone naturelle d'intérêt reconnu n'a été désignée sur le territoire communal**.

Les **autres milieux de la commune** sont susceptibles d'accueillir une **biodiversité plus commune** mais tout aussi essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes.

## 4.6 Les réseaux

### 4.6.1 L'eau et l'assainissement

#### ■ La gestion de l'eau potable

##### Tableau à compléter

Année	Consommation en m <sup>2</sup>
2022	
2021	
2020	
2019	
2018	
2017	
2016	

**Tableau 9.** Consommation annuelle d'eau potable à Virey-sous-Bar

La commune gère en régie l'alimentation en eau potable sur son territoire. La commune est alimentée en eau potable par les sources captées situées sur la commune de Jully-sur-Sarce.

La commune n'est pas concernée par une aire d'alimentation de captage d'eau potable. Un château d'eau est installé sur le territoire communal au lieu-dit du Champ Paslard.

La production actuelle du réseau permet de répondre à l'entièreté des besoins des habitants.

#### ■ L'assainissement

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le Grenelle de l'environnement en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de son second Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif, 2014-2019 (PANANC), le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère en charge de la santé s'est fixé pour objectif « *d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations* ». Pour ce faire, plusieurs guides ont été mis à la disposition aussi bien des usagers, des collectivités que des installateurs afin d'accompagner au mieux les démarches d'installation ou de rénovation des ANC.

## • Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

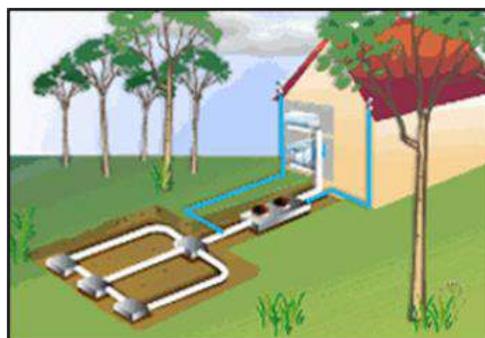
La commune exerce la compétence d'assainissement sur son territoire. L'assainissement relève de l'assainissement collectif. Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif. Il permet de collecter l'ensemble des logements du bourg excepté cinq.

Les eaux usées sont ensuite redirigées vers la station d'épuration de la commune située au niveau du lieu-dit de la Pièce Rozé. Cette station d'épuration, construite en 1986, a une capacité de traitement de 950 équivalents habitants et est dotée d'un dessableur. Le rejet se fait dans la Sarce. Elle comprend également un système de traitement des boues sur roseaux réparties dans trois bassins. Les boues sont transformées en terreau.

## • Assainissement individuel

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Des constructions sont concernées par l'assainissement non collectif.

## • Eaux pluviales

La commune possède un réseau pluvial sur l'ensemble de son secteur urbanisé. Aucun problème n'est à signaler concernant le ruissellement. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées dans la Sarce, dans la Seine et puisards.

## 4.6.2 La défense extérieure contre les incendies

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm ou 150 mm et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...).

Les Point d'Eau Incendie (PEI) doivent être positionnés à proximité immédiate du risque. Cette distance est définie à partir des chemins praticables par les engins de lutte contre l'incendie.

La défense extérieure contre les incendies de la commune de Virey-sous-Bar est composé de 4 bornes dont le débit varie entre 30 et 60m<sup>3</sup>/h selon les bornes.

### 4.6.3 Les communications numériques

La commune dispose du réseau de téléphonie 4G.

Selon les données ARCEP, plus de 80 % des locaux sont fibrés soit 307 locaux fibrés.

### 4.6.4 Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

La commune de Virey-sous-Bar est concernée par la présence d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité. La ligne aérienne « NO 1 CRENEY-POLISOT-ST-PARRES-LES-VAUDES » traverse le finage communal.

La présence de cet ouvrage sur la commune engendre des servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme. Il est nécessaire d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols. La servitude I4 concernant les ouvrages électriques présents sur la commune devra y figurer afin d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. En complément des servitudes d'utilité publique en annexe, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE sera également inscrit.

Cette servitude doit être pris en compte dans le règlement. Il convient de préciser chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

Pour les lignes HTB :

- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Concernant le règlement graphique, il est nécessaire de ne pas classer des boisements en Espaces Boisés Classés situés sur le périmètre de la servitude. Les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal.

Il est donc demandé sur le règlement graphique que le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés dans une bande de 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension.

## 4.7 Les risques naturels et technologiques

### 4.7.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense, sur le département de l'Aube, les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

**La commune de Virey-sous-Bar est concernée par les risques suivants :**

- **Inondation,**
- **Mouvement de terrain,**
- **Retrait-gonflement des argiles,**
- **Technologiques,**
- **Industriels**
- **Transport de matières dangereuses.**

### 4.7.2 Les risques naturels

#### 4.7.2.1 Le risque inondation

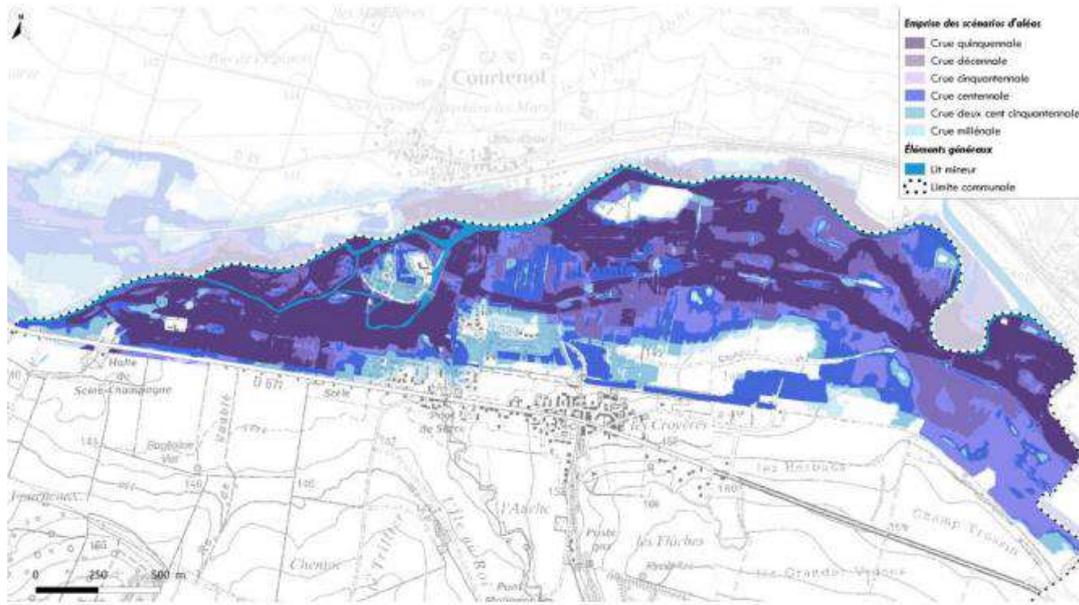
**Le risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 km de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par débordement direct (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par débordement indirect (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

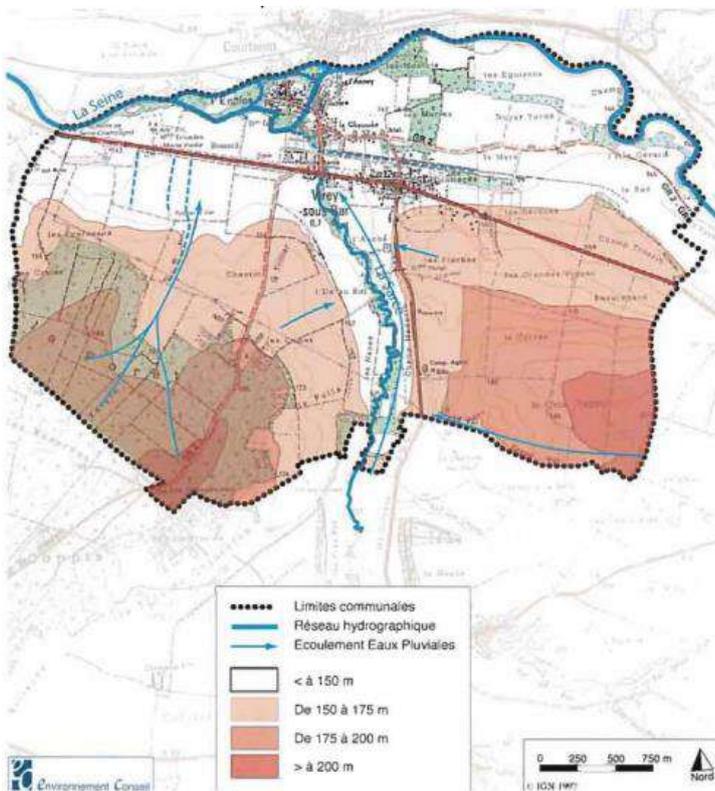
**Virey-sous-Bar fait face au risque d'inondation de la Seine par débordement de son lit mineur, pouvant porter atteinte aux biens et personnes. Elle fait l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Un PPRI a été mis en place afin de prévenir ce risque d'inondations sur le territoire.**

**Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau :** le débordement de la Seine représente le seul risque majeur connu sur la commune. La Sarce peut également déborder à la suite de pluies intenses.



Carte 33. Les scénarios d'aléas à Virey-sous-Bar, étude globale du PAPI d'intention – Source : PAC SCOT

**Le ruissellement des eaux pluviales** est également à prendre en compte. Actuellement les connaissances du territoire ne permettent pas de cartographier les différents axes de ruissellement. Lors de l'élaboration du PLU, la cartographie des axes de ruissellement faisait état de ruissellement des eaux pluviales sur les espaces boisés et agricoles au Sud des espaces urbanisés. L'écoulement se fait principalement vers le Nord ou le Sud du territoire. La question des eaux pluviales est donc un enjeu majeur en raison de l'augmentation des épisodes de fortes pluies.



Carte 34. Topographie et écoulement des eaux pluviales à Virey-sous-Bar

## ■ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 objectifs du PGRI pour la période 2022-2027 sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

### Des dispositions du PGRI s'appliquent directement aux documents d'urbanisme :

- 1.A.1 Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
- 1.B.1 Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
- 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable
- 1.E.1 Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible
- 1.E.2 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
- 2.E.2 Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
- 4.B.1 Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations

## ■ Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine Amont

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine Amont a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 2017. Ce plan régit l'aménagement en zone inondable avec pour objectif « **la protection des personnes et des biens, ainsi qu'une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes** ». Il concerne 17 communes, dont Virey-sous-Bar. Établi sur la base d'une crue identique à celle de janvier 1910 (en débit), il matérialise les secteurs qui seraient inondés si une crue similaire se produisait aujourd'hui sur les terrains actuels (relevés topographiques).

La commune est concernée par le règlement lié à la zone rouge sur la majeure partie de son village habité. Des poches de zones bleues subsistent au sein du village. Le risque disparaît au-delà de la RD671 vers le Sud. Les espaces agricoles à l'Est servent de plaine inondable en cas de crue pour diminuer le débit en arrivée (ruissellement) sur le village.

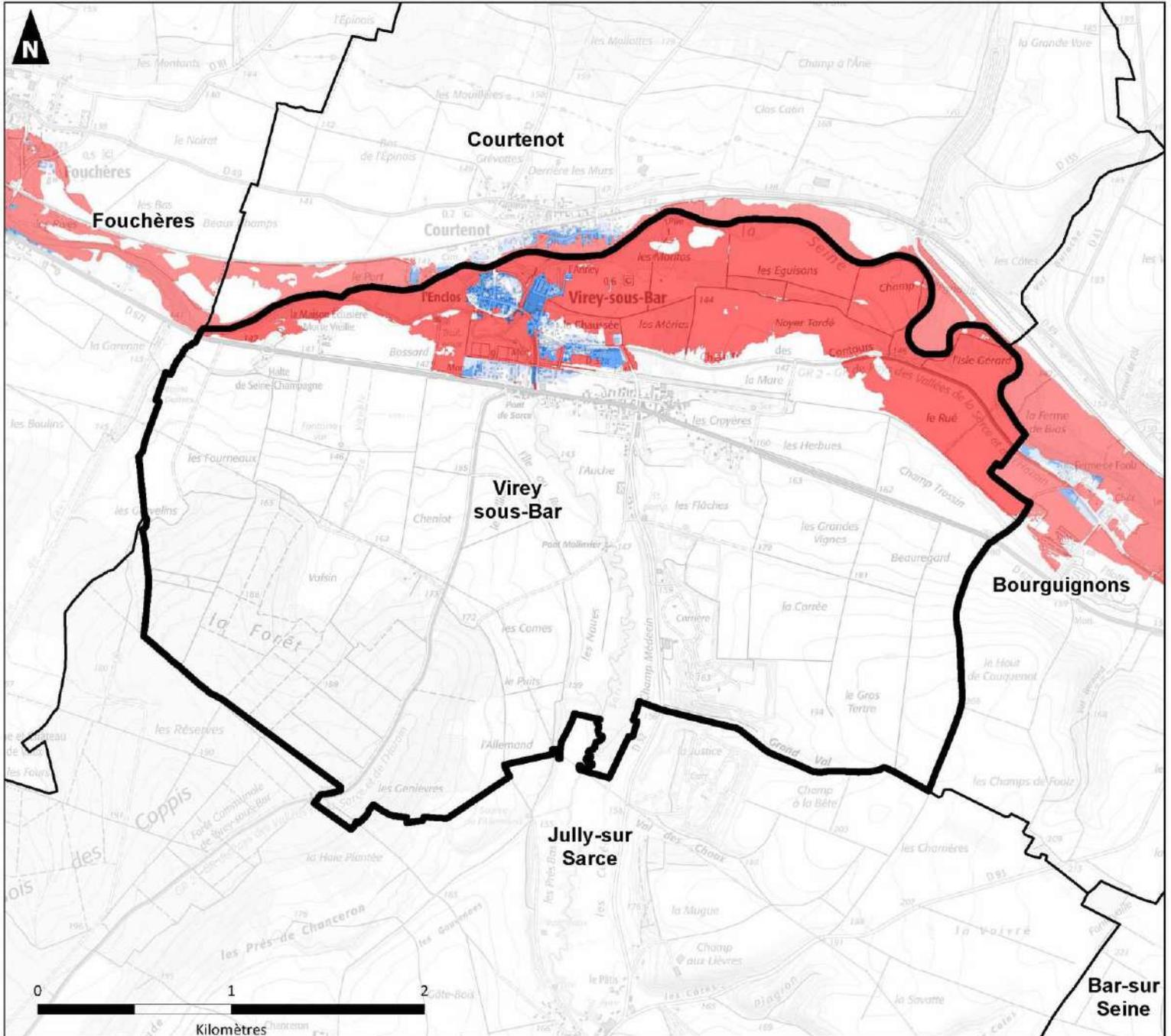
Le zonage réglementaire du PPRi comporte plusieurs zones, correspond aux différents risques :

- La **zone rouge** correspond aux **zones d'expansion de crues** telles que les terres agricoles, les forêts, les parcs. **Quel que soit l'aléa**, ce sont des zones où l'implantation de nouvelles constructions ne peut avoir lieu (sauf rares dérogations) afin de laisser ces zones les plus naturelles possibles.
- La **zone bleu foncé** correspond aux **secteurs urbanisés situés en aléa fort** (hauteur > 1 mètre). Dans ces zones, compte-tenu des hauteurs d'eau importantes, **la situation ne doit pas être aggravée** par l'installation de nouveau enjeux mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents.
- La **zone bleu moyen** correspond aux **secteurs urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa moyen (50 centimètres < hauteur < 1 mètres)**. Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % du terrain d'assiette du projet en zone inondable et des règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.
- La **zone bleu clair** correspond aux **secteurs urbanisés** c'est-à-dire occupés par des bâtiments fixes (habitations, usines, monuments, etc.) **ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa faible (hauteur < 50cm)**. Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30 % du terrain d'assiette du projet en zone inondable, et des règles strictes de mise en sûreté des biens et des populations.

Le règlement applicable à chaque zone détaille les possibilités et les prescriptions à respecter pour tout projet envisagé.

Dans le cadre du règlement écrit et graphique, un travail sur les précédentes zones urbaines identifiées dans l'ancien PLU sera nécessaire. En effet, le PLU actuel n'a pas fait l'objet de révision depuis l'approbation du PPRI de la Seine Amont. Certaines zones apparaissent désormais comme des zones à enjeux forts. Il est nécessaire d'encadrer le développement urbain afin d'éviter toutes nouvelles expositions.

## Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine Amont - Zonage réglementaire -



Sources : GEORISQUES - DDT10 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

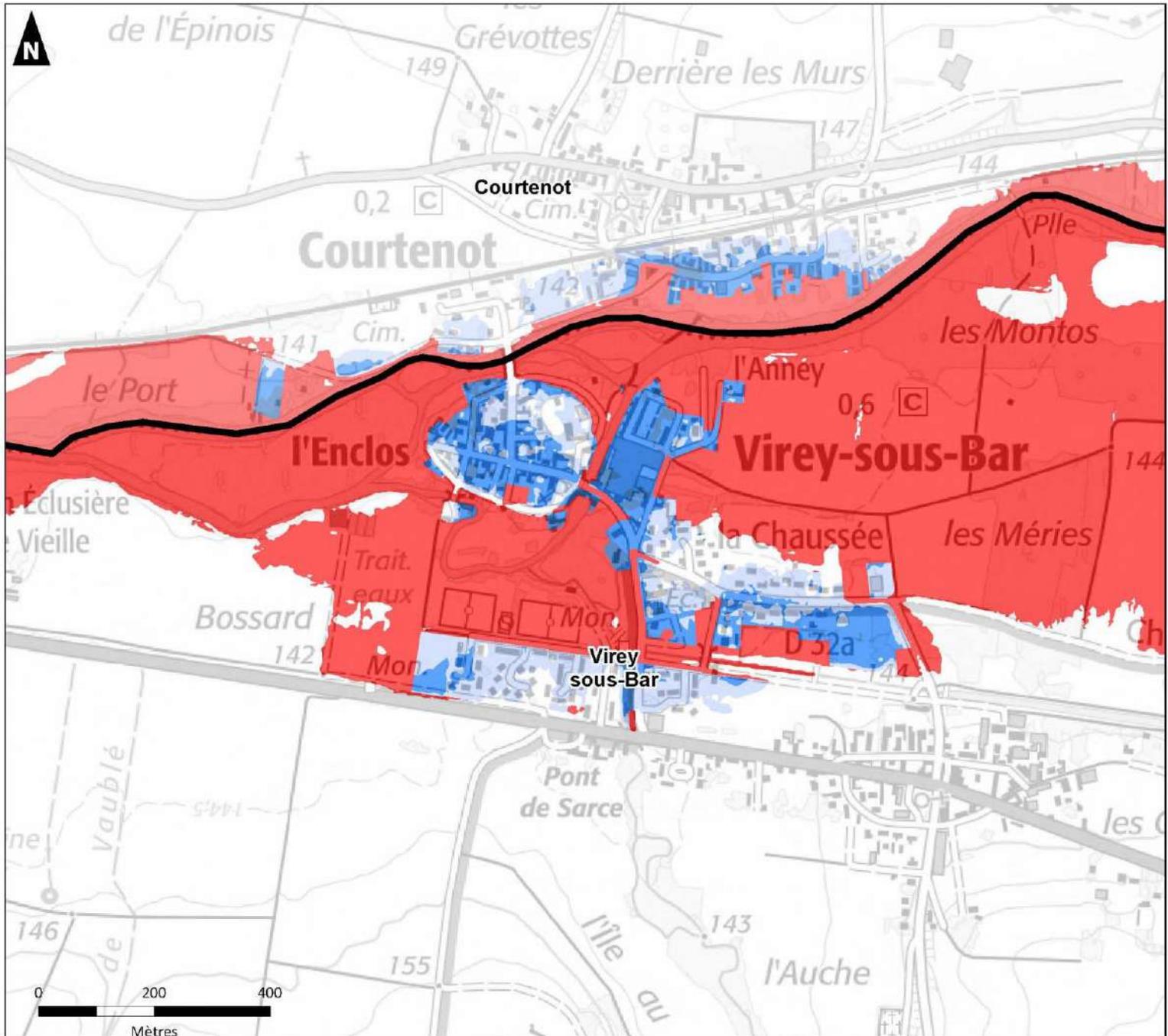
Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

### Zonage réglementaire du PPRI de la Seine Amont :

-  Zone rouge = Champs d'expansion des crues
-  Zone bleu clair = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible
-  Zone bleu moyen = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen
-  Zone bleu foncé = Secteurs urbanisés en zone d'aléa fort

## Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine Amont - Zonage réglementaire -



Sources : GEORISQUES - DDT10 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

### Zonage réglementaire du PPRi de la Seine Amont :

-  Zone rouge = Champs d'expansion des crues
-  Zone bleu clair = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible
-  Zone bleu moyen = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen
-  Zone bleu foncé = Secteurs urbanisés en zone d'aléa fort

## ■ PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure a été lancé à la demande de Troyes Champagne Métropole et des services de l'État en partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Lancé en mars 2017, le périmètre d'intervention s'étend des sources de la Seine, dans le département de la Côte-d'Or jusqu'à la confluence de l'Aube et de la Seine, dans le département de la Marne. Un PAPI d'intention a déjà été réalisé sur le territoire à l'échelle de la Seine troyenne. Le bilan de celui-ci s'est réalisé en mai 2018. A la suite de ce bilan, Troyes Champagne Métropole a engagé le PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure. Il s'est coconstruit avec les acteurs locaux du territoire.

Le PAPI au stade complet a été labellisé le 3 décembre 2019 par la Commission Mixte Inondation. Après signature de la convention-cadre de financement, le PAPI entre dans la mise en œuvre des 50 actions du programme pour six ans (2020 à 2025), incluant une étape de révision à mi-parcours.

Le PAPI se structure autour de 7 grands axes :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

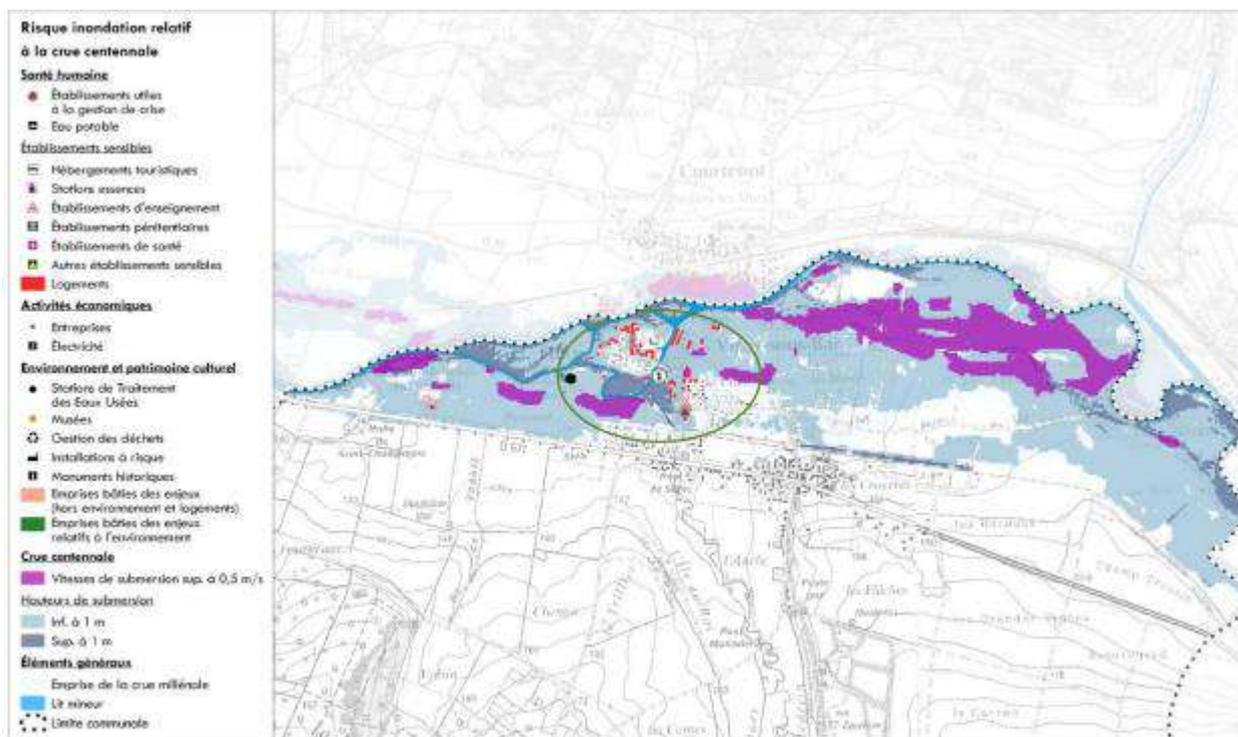
Afin de mener à bien les actions mises en place dans le cadre de ce programme, un budget de 7 453 000 € a été alloué pour sa bonne mise en application.

La commune de Virey-sous-Bar est concernée par le secteur d'action de la vallée de la Seine inondable en amont de Troyes. La priorité d'action doit être centralisée à la fois sur **une réduction et une limitation de l'aléa et sur une réduction de la vulnérabilité des surfaces agricoles**. Il est donc nécessaire de maintenir et restaurer des zones d'expansion de crues, de proposer des chenaux de crue, d'adapter les pratiques agricoles et de créer des zones tampons. Dans une logique de solidarité amont-aval, la commune doit pouvoir contribuer à la réduction potentielle des risques pour les communes plus à l'aval et plus densément peuplées.

Les actions qui concernent directement la commune de Virey-sous-Bar sont les suivantes :

- N°2.1 : Optimisation du réseau des stations pluviométriques, limnométriques, piézométriques et du partage de données de l'EPTB ;
- N°6.8 : Étude de faisabilité sur l'aménagement du pont et du déservoir de Courtenot ;
- N°6.9 : Optimisation des écoulements au droit de l'ouvrage de prise d'eau situé à Courtenot.

L'étude globale a abouti à la carte suivante de modélisation de la crue centennale, qui se fait la synthèse de l'enseignement du diagnostic par thématique d'une part (vulnérabilité aux logements, entreprises, agriculture, réseaux...), et localise certains secteurs à enjeux pour réduire la vulnérabilité globale du territoire, d'autre part. Le scénario de crue centennale est retenu à titre de synthèse car c'est celui qui met en évidence les priorités d'action, puisqu'en-deçà (Q5, Q10, Q50), les enjeux sont faiblement atteints, et qu'au-delà, l'inondation est généralisée (Q250, Q1000).



**Carte 37.** Le risque d'inondation relatif à la crue centennale à Virey-sous-Bar : identification des principaux secteurs à enjeux – Source : PAC SCoT

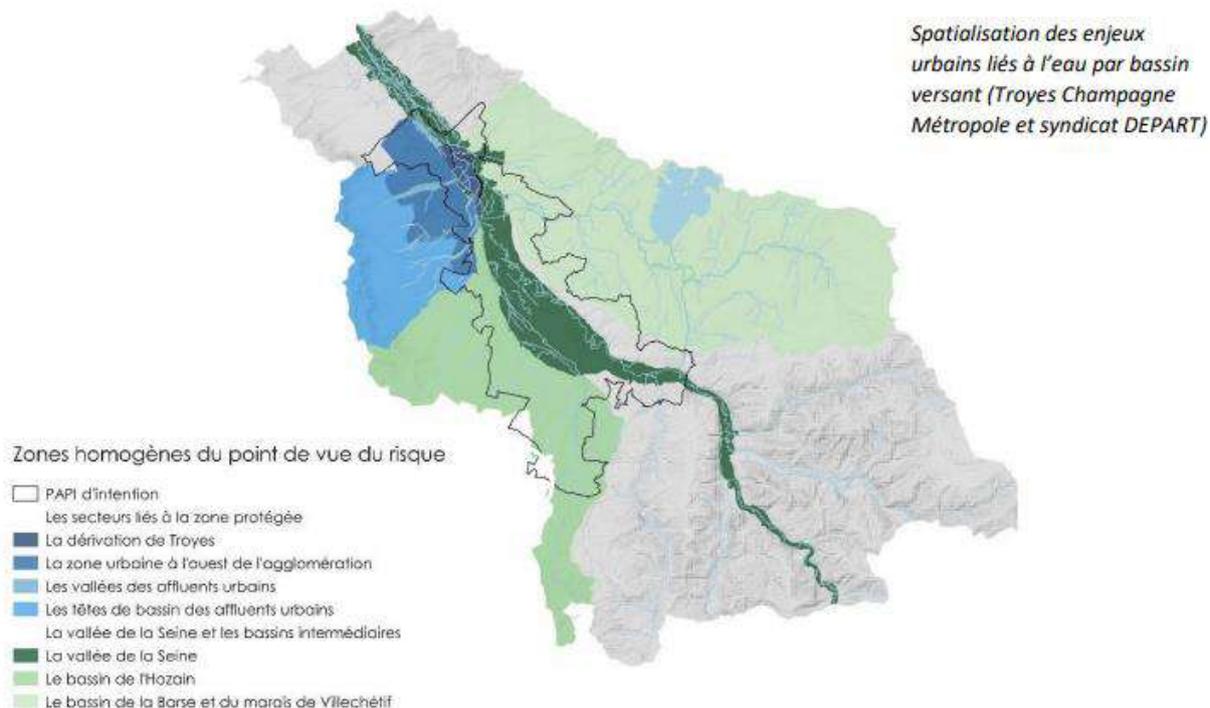
Concernant la vulnérabilité du territoire, celle-ci réside dans l'exposition de 25 logements dès la crue quinquennale et jusqu'à 150 habitations pour la crue millénale. **Au total, plus de 250 personnes peuvent être directement impactées par les inondations sur la commune.**

Sur le territoire, quelques entreprises sont également concernées par les crues les plus fréquentes. Concernant l'activité agricole, l'impact de la crue la plus fréquente sera de 40 ha de surfaces cultivées atteintes par cet aléa.

Les impacts sur la commune deviennent vraiment importants et coûteux sur le territoire à partir de la crue deux cent cinquantiennale, impactant d'avantage les entreprises locales et représentant plusieurs millions d'euros de dommage.

**La partie centrale de la commune de Virey-sous-Bar, au niveau de la rue Jean Monnet, représente un secteur très vulnérable aux inondations**, par le poids social, économique et environnemental des enjeux en présence : une soixantaine d'habitations, la mairie et les écoles, l'usine de traitement des eaux usées.

A titre de conclusion du PAPI d'intention, la cartographie suivante avait permis de mettre en évidence des « zones homogènes du point de vue du risque » à l'échelle du PAPI, c'est-à-dire soumises à un type d'aléa et à des enjeux similaires, et d'en décliner des préconisations d'actions



**Carte 38.** Spatialisation des enjeux urbains liés à l'eau par bassin versant – Source : PAC SCoT

Virey-sous-Bar est concernée par la vallée de la Seine inondable en amont de Troyes, dans laquelle se situe le secteur à enjeux précité : la priorité d'action sur cette zone doit être centralisée à la fois sur une réduction et limitation de l'aléa et sur une réduction de la vulnérabilité des surfaces agricoles traversées (maintenir et restaurer des zones d'expansion de crues, proposer des chenaux de crue, adapter les pratiques agricoles, créer des zones tampons).

Plus globalement, dans une logique de solidarité amont-aval, la commune doit pouvoir contribuer à la réduction potentielle des risques pour les communes plus à l'aval, par ailleurs plus densément peuplées (agglomération troyenne).

#### 4.7.2.2 L'aléa remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle **zone « sensible aux remontées de nappes »** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

L'indice de sensibilité résulte de deux voies de détermination :

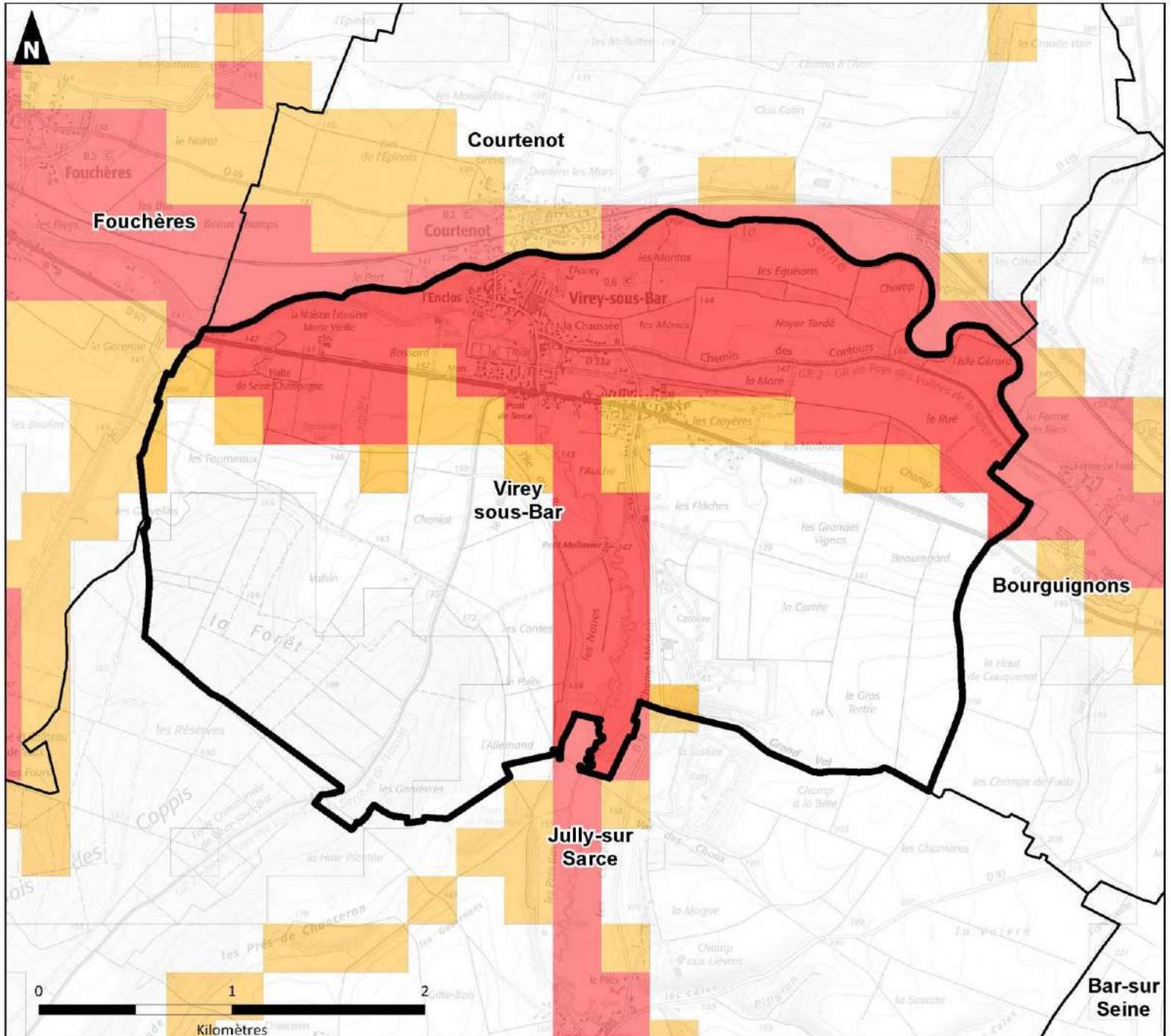
- **Approche typologique**
  - Zones humides reconnues
  - Nappes sub-affleurantes, contrôle du réseau hydrographique
- **Approche numérique par poids et critères**

L'indice de sensibilité défini comme le rapport entre l'épaisseur de la ZNS et la valeur du demi-battement pour chaque cellule de 250 x 250 m

La commune est concernée par l'aléa de remontée de nappes à l'Est du territoire. **Le risque est fort dans la plupart des parties urbanisées du territoire, concentrées le long des cours d'eau de la Seine et de la Sarce.** Seule une petite partie des espaces urbanisés au Sud-Est du bourg se trouve dans une zone sujette aux inondations de caves, synonyme d'un aléa moyen. Seules deux constructions sur le territoire sont épargnées par cet aléa.



## Remontées de nappes



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

### Remontées de nappes :

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

### 4.7.2.3 Le risque de mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

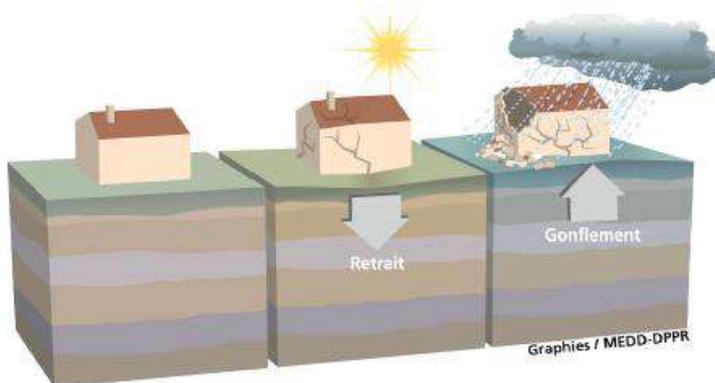
- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain ;
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

**La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain car elle est exposée au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.**

#### ■ Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



**Figure 13.** Schéma : retrait-gonflement des argiles

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

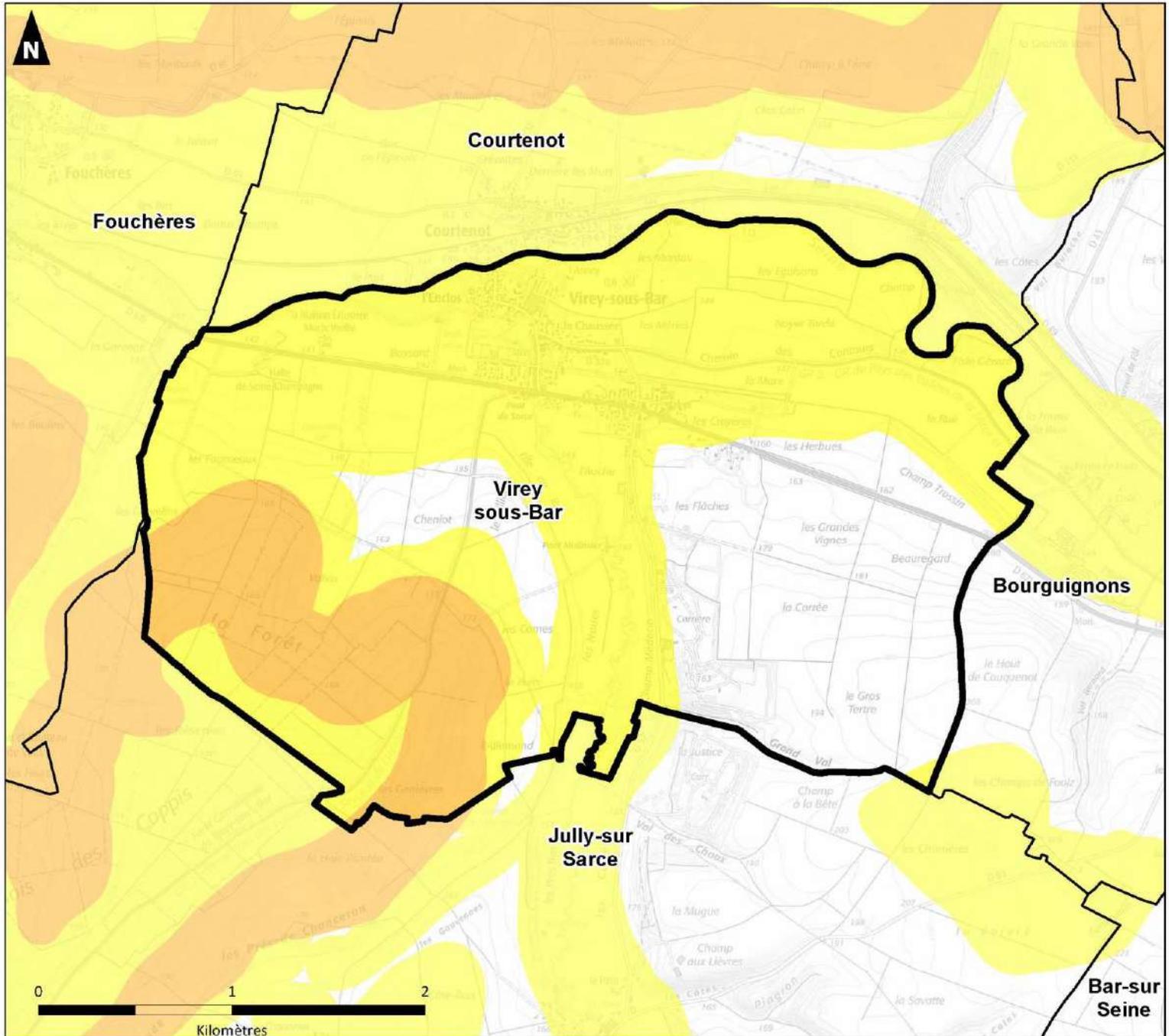
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants.

#### Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

TYPE D'ALEA	RISQUE
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée. Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante. Faible intensité du phénomène

**Les parties urbanisées du territoire sont concernées par un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.** Seul l'espace boisé au Sud-Ouest du territoire est concerné par un aléa moyen. Les aléas sont principalement concentrés le long des cours d'eau de la Seine et de la Sarce. **Le risque est donc faible concernant les constructions.**

### Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Aléas gonflement/retrait des argiles :**

-  Faible
-  Moyen
-  Fort

## ■ Cavités souterraines

Des mouvements de terrain peuvent résulter de la présence de cavités souterraines issues :

- D'ouvrages civils (souterrain) ;
- De cavités souterraines (gouffre) ;
- De carrières résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

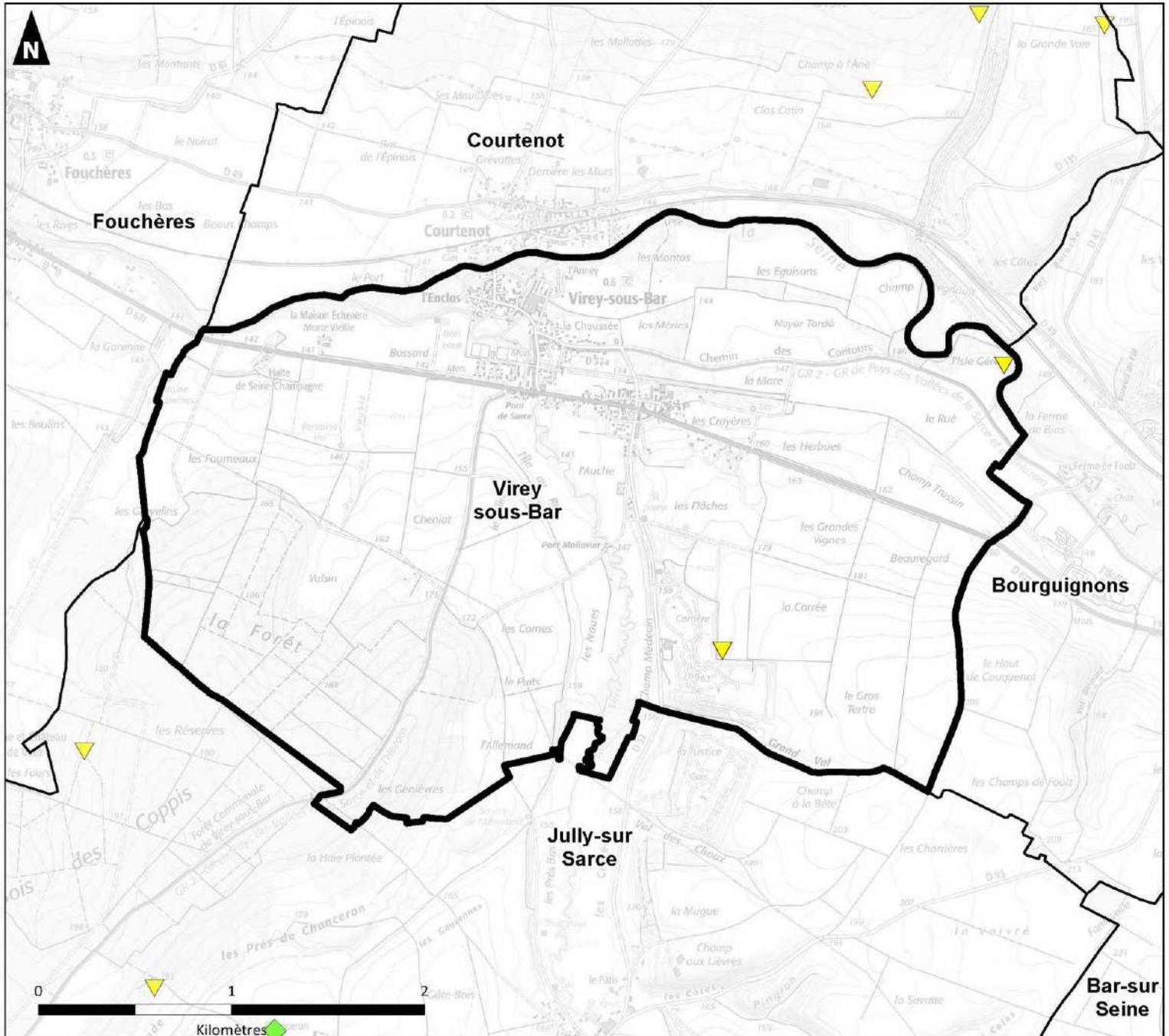
Le risque naturel lié aux mouvements de terrains recensé sur la commune comprend la présence de cavités.

**Deux cavités souterraines non minières naturelles sont recensées sur le territoire communal.** La première se trouve au Sud du territoire, le long de la RD 32. Elle correspond à la zone de carrière. La seconde se situe le long de la Seine au Nord-Est du territoire en limite communale avec la commune de Courtenot.

**Dix anciennes exploitations de carrières** actuellement fermées sont recensées sur le territoire communal.



### Cavités souterraines



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2023

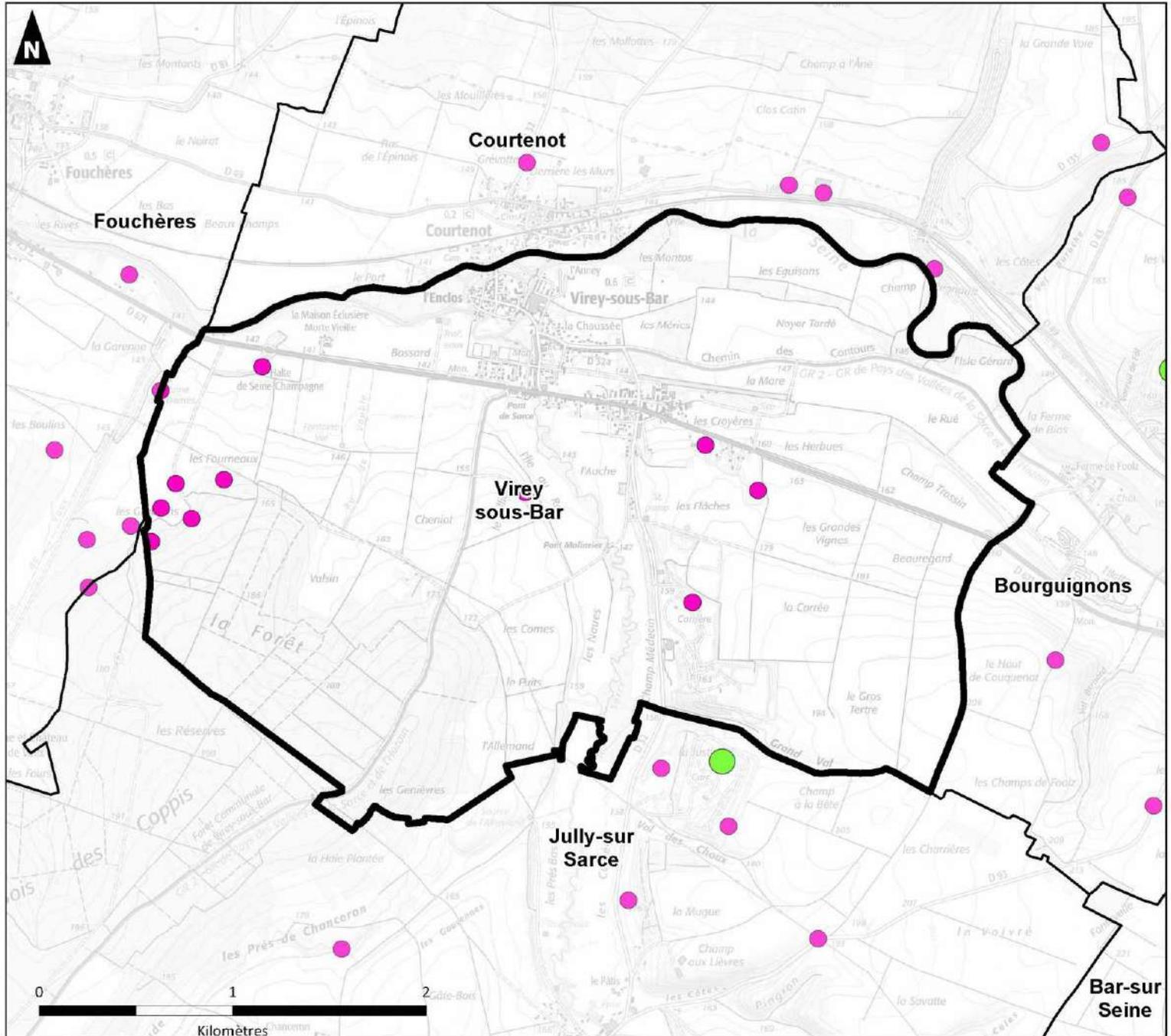
Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Types de cavité souterraine :**

-  carrière
-  naturelle

## Carrières



Sources : BRGM - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

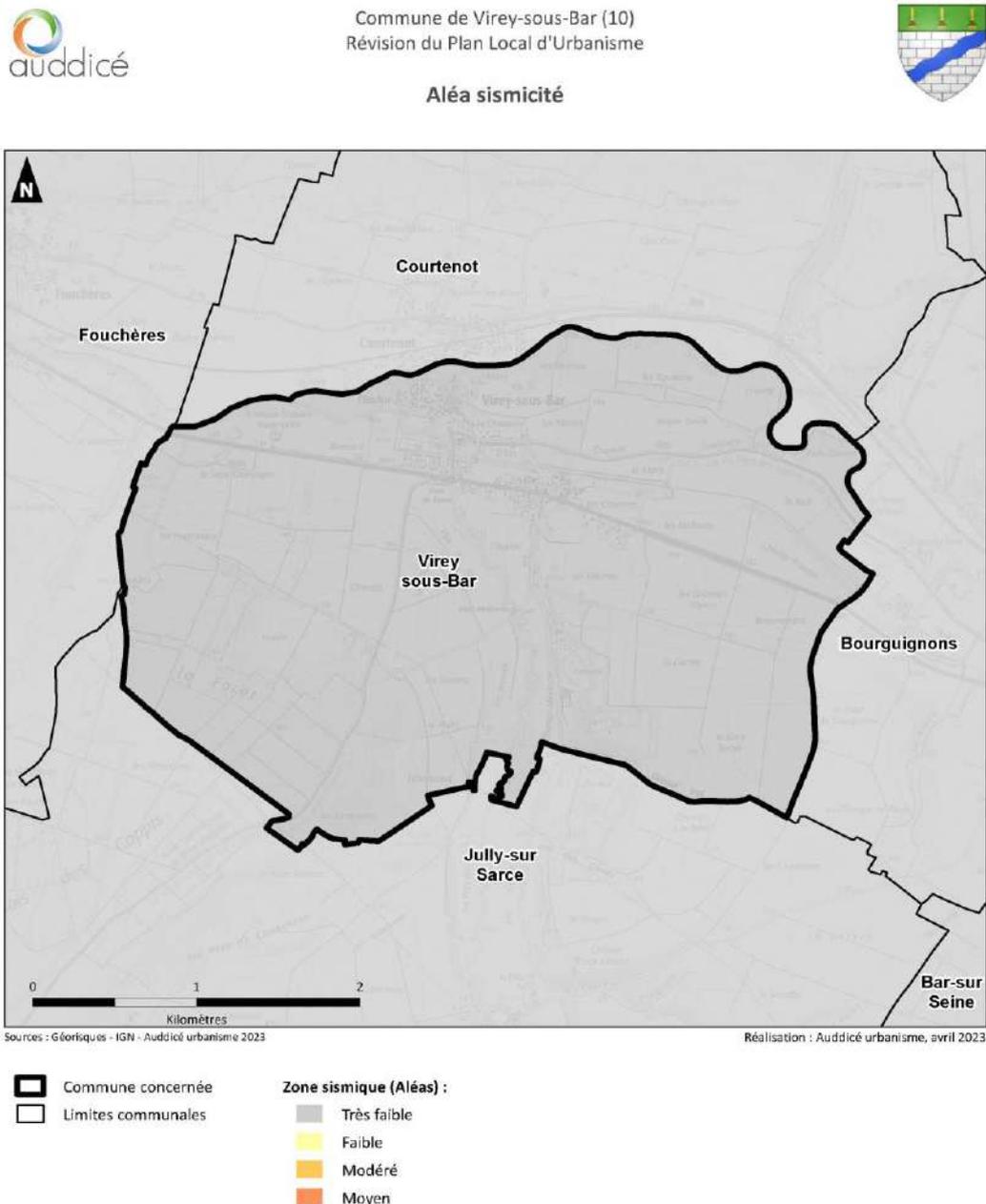
- |   |  |
|---|--|
|  Commune concernée  |  Exploitation autorisée       |
|  Limites communales |  Ancienne exploitation fermée |

#### 4.7.2.4 Le risque sismique

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

**Virey-sous-Bar se situe en zone de sismicité 1, à risque très faible.**



## 4.7.3 Les risques industriels et technologiques

### 4.7.3.1 Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le transport ferroviaire rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

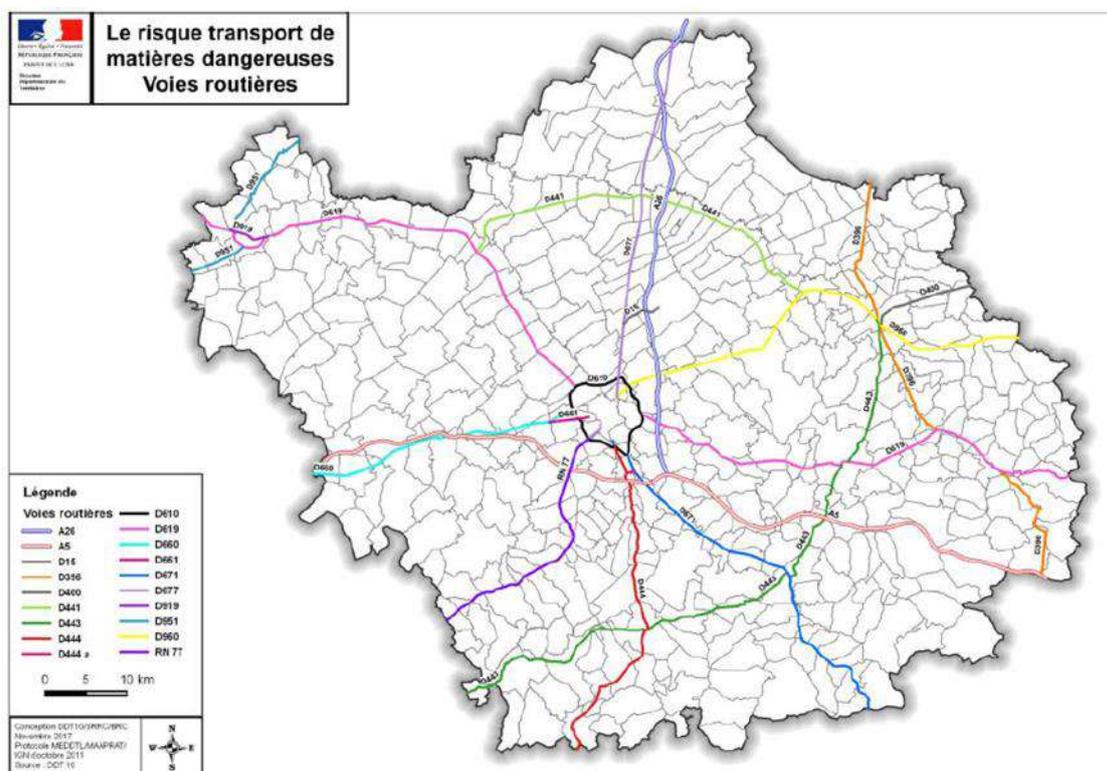
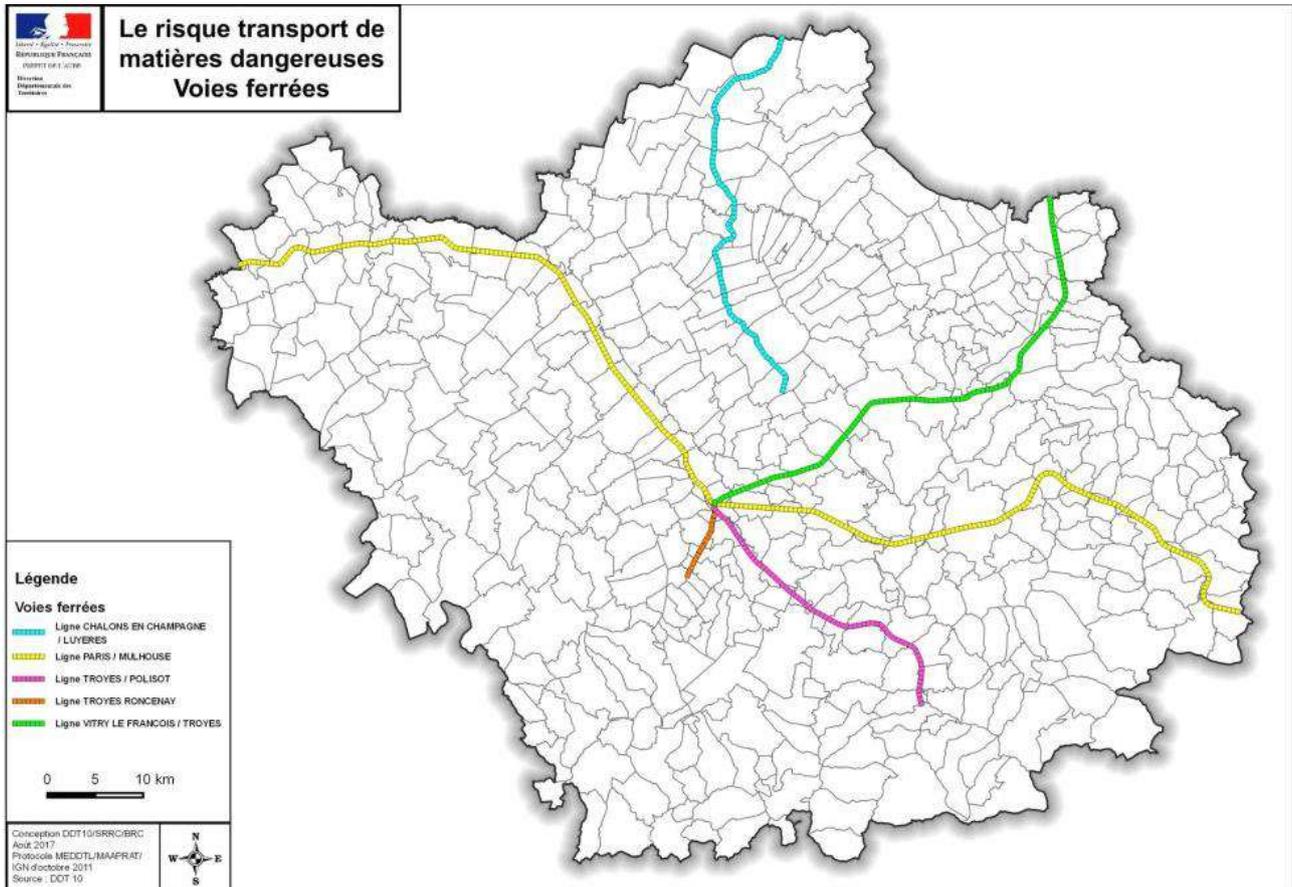


Figure 14. Risque transport de matières dangereuses – voies routières – source : DDRM Aube

Virey-sous-Bar est concernée par une voie routière identifiée par rapport au risque de transport de matières dangereuses : la route départementale RD671.



Virey-sous-Bar est concernée par la ligne de chemin de fer Troyes / Polisot identifiée par rapport au risque de Transport de Matières Dangereuses. Si la voie ferrée concernée ne passe que par la commune de Courtenot au Nord, en cas d'incident des répercussions sur la Seine et/ou sur la partie Nord du village sont possibles. Cette ligne de chemin de fer transporte principalement des grains à destination d'une malterie servant à la réalisation de bière. Le grain peut être considéré comme une matière dangereuse car celle-ci est sujette à inflammation spontanée.

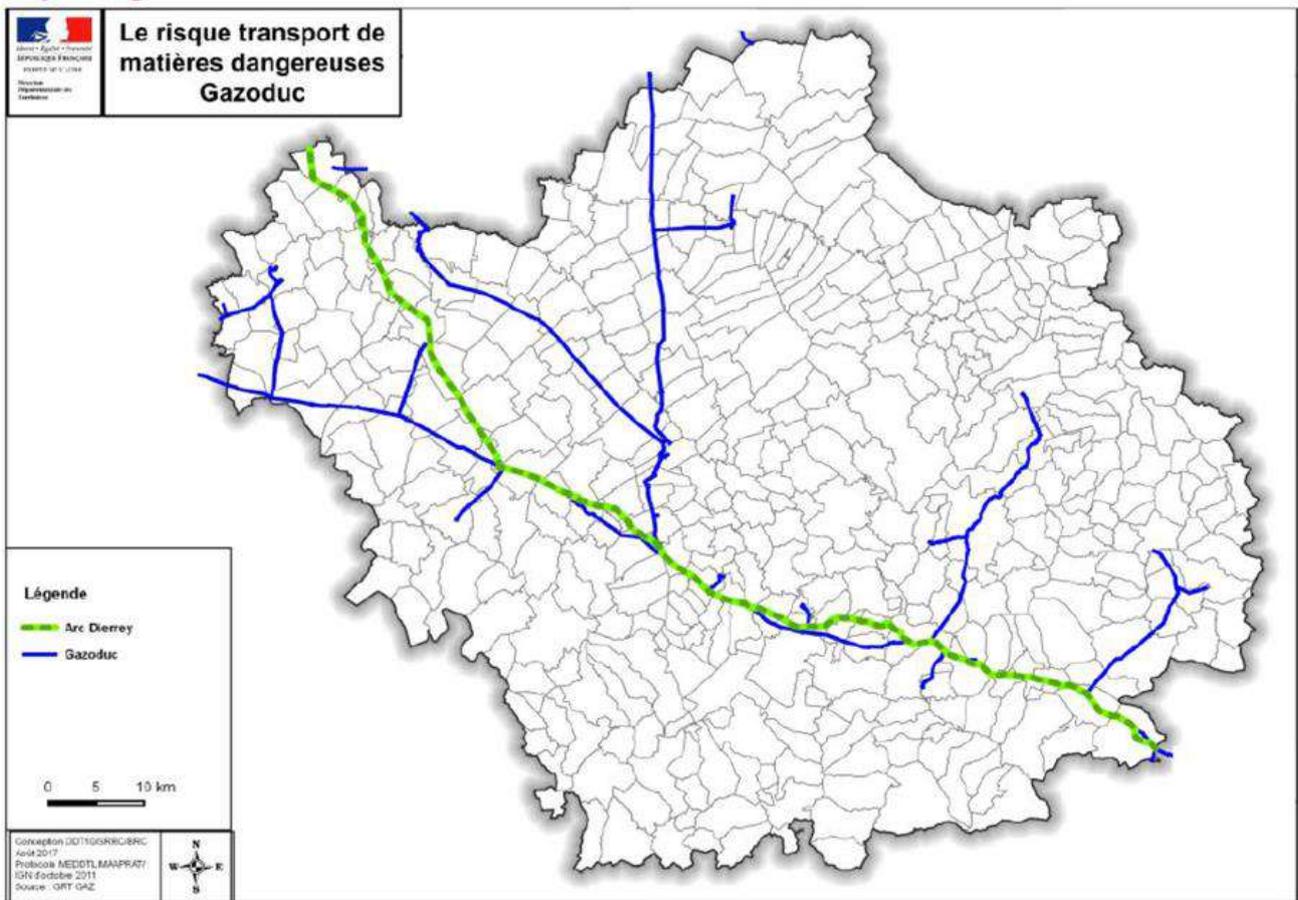
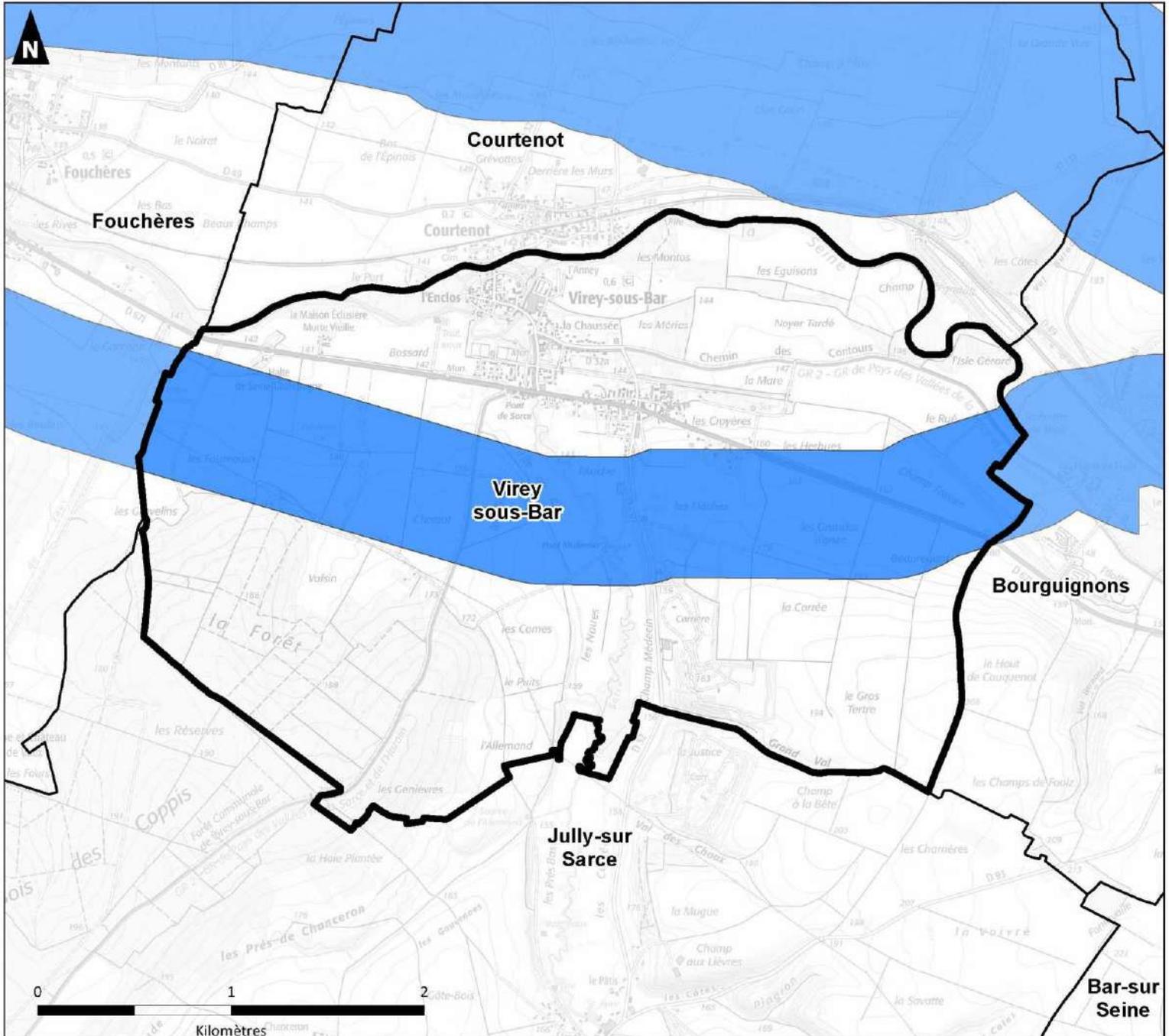


Figure 15. Risque transport de matières dangereuses – gazoduc – source : DDRM Aube

Virey-sous-Bar est concernée par la présence d'un gazoduc traversant la commune d'Est en Ouest au niveau des terres agricoles.

## Transport de marchandises dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Types de canalisations de matières dangereuses :**

-  Gaz naturel (localisation approximative)

### 4.7.3.2 Le risque industriel

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les **effets thermiques** qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- Les **effets mécaniques** qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,
- Les **effets toxiques** qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.

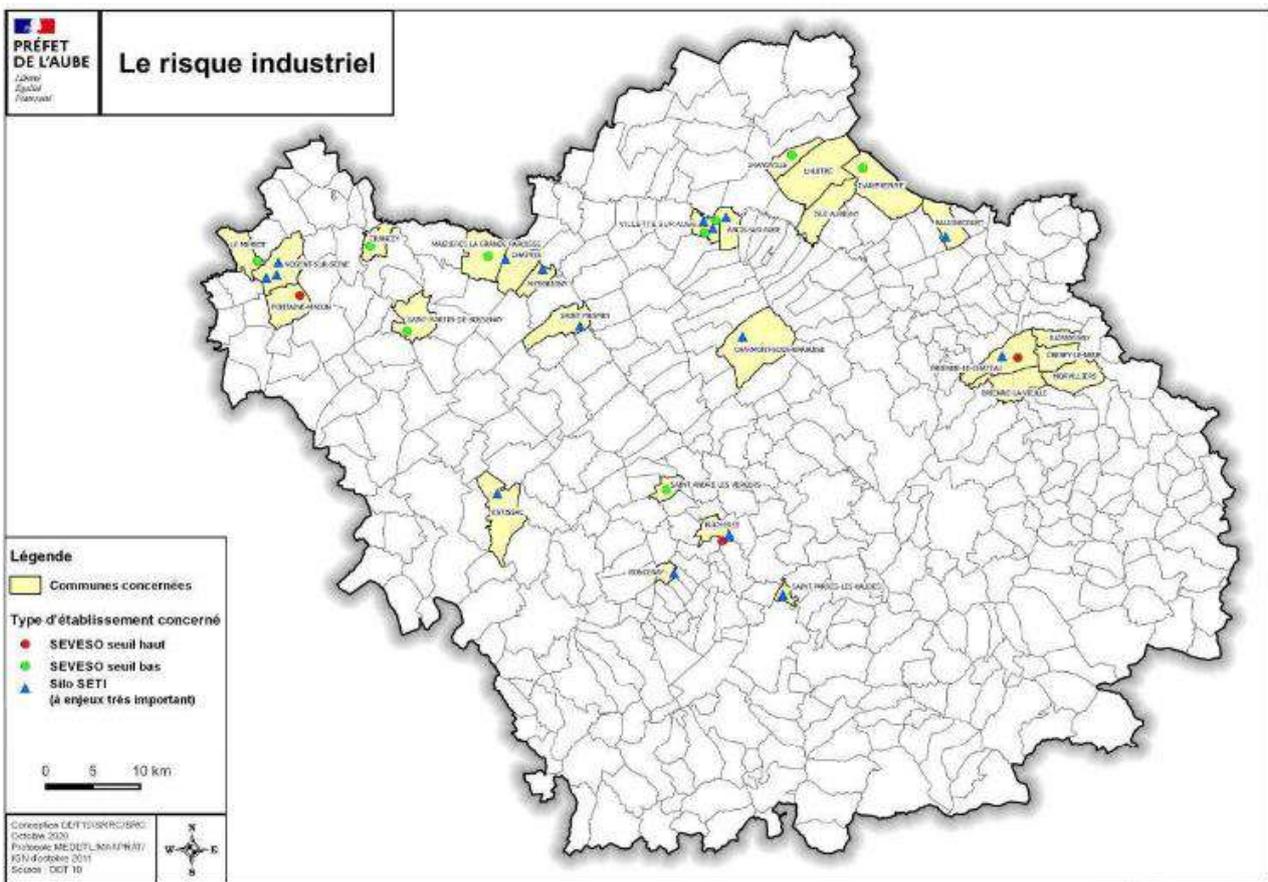


Figure 16. Risque industriel – source : DDRM Aube

Virey-sous-Bar n'est pas concernée par la présence d'un silo à enjeux très importants ni d'un site SEVESO sur son territoire.

### 4.7.3.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

**Trois exploitations industrielles classées ICPE sont installées à Virey-sous-Bar.** La carrière de Virey est identifiée comme priorité nationale.

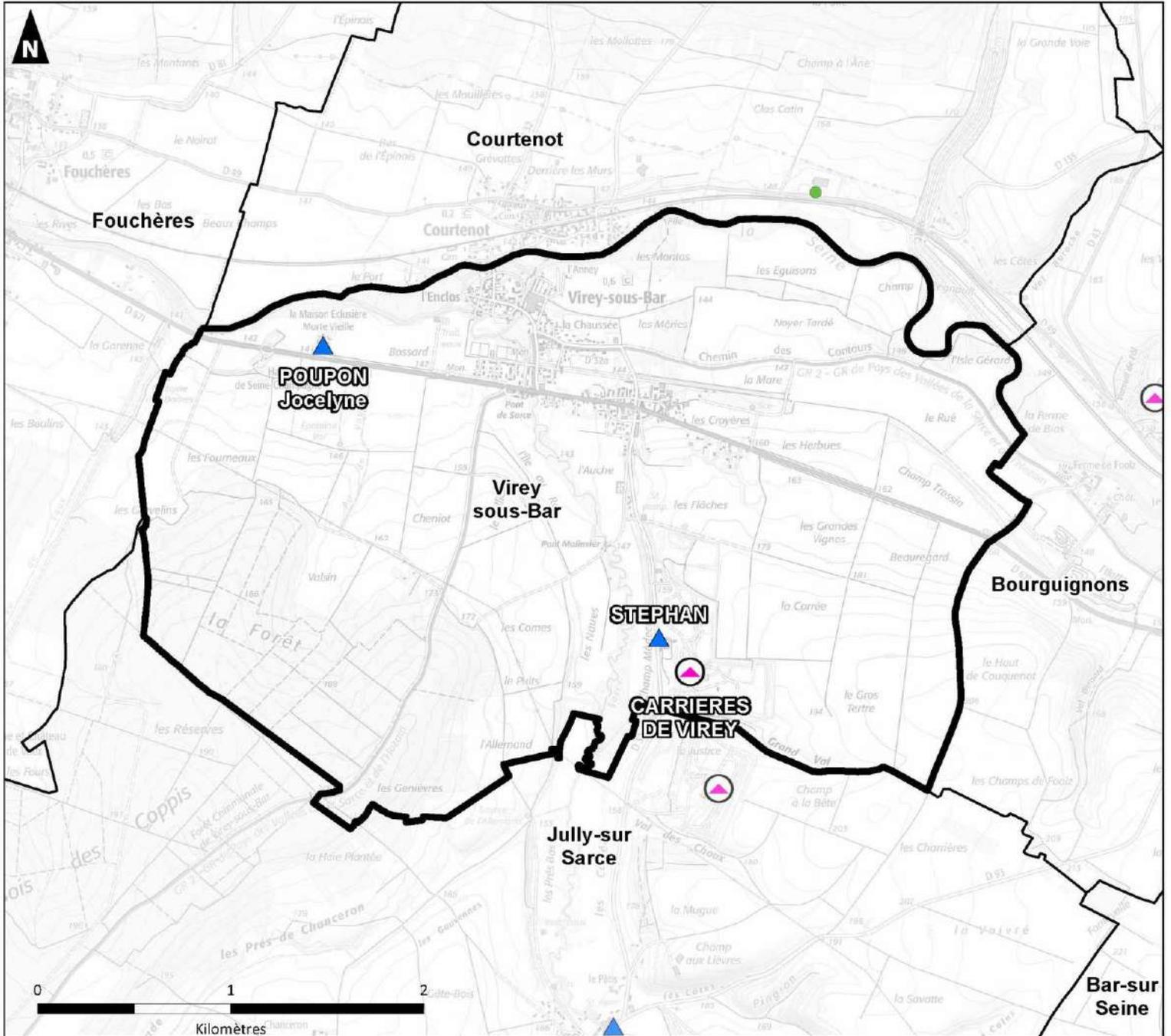
Deux autres installations situées sur la commune de Courtenot et de Jully-sur-Sarce sont à proximité du territoire de Virey-sous-Bar et des espaces urbanisés.

Une ancienne filature est installée sur la commune ainsi qu'une activité de ferrailleur à proximité des limites communales. Ces activités sont à surveiller car elles pourraient induire une pollution des sols et des eaux souterraines.

Nom de l'établissement	Commune	Régime en vigueur	Activité	Statut SEVESO
<b>CARRIERES DE VIREY</b>	Virey-sous-Bar	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
<b>POUPON Justine</b>	Virey-sous-Bar	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
<b>STEPHAN</b>	Virey-sous-Bar	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso
<b>PARISOT</b>	Courtenot	Enregistrement	En exploitation avec titre	Non Seveso
<b>CARRIERES CHAMPENOISES</b>	Jully-sur-Sarce	Autorisation	En exploitation avec titre	Non Seveso

**Tableau 10.** Référencement des ICPE sur la commune – Source : Géorisques – Avril 2023

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Carrière
-  Usine non Seveso
-  Autre installation classée

## 4.7.4 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de **3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE 1808348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE 1316146A	07/05/2013	09/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvements de terrain	INTE 9900627A	26/12/1999	26/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

**Tableau 11.** Référencement des arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

## 4.8 Les pollutions et les nuisances

---

### 4.8.1 La qualité de l'air

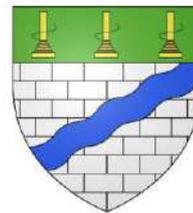
**Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air** est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

**Le Registre Français des Emissions Polluantes** recense deux établissements émetteurs de substances polluantes dans l'air et producteur de déchets à Virey-sous-Bar.

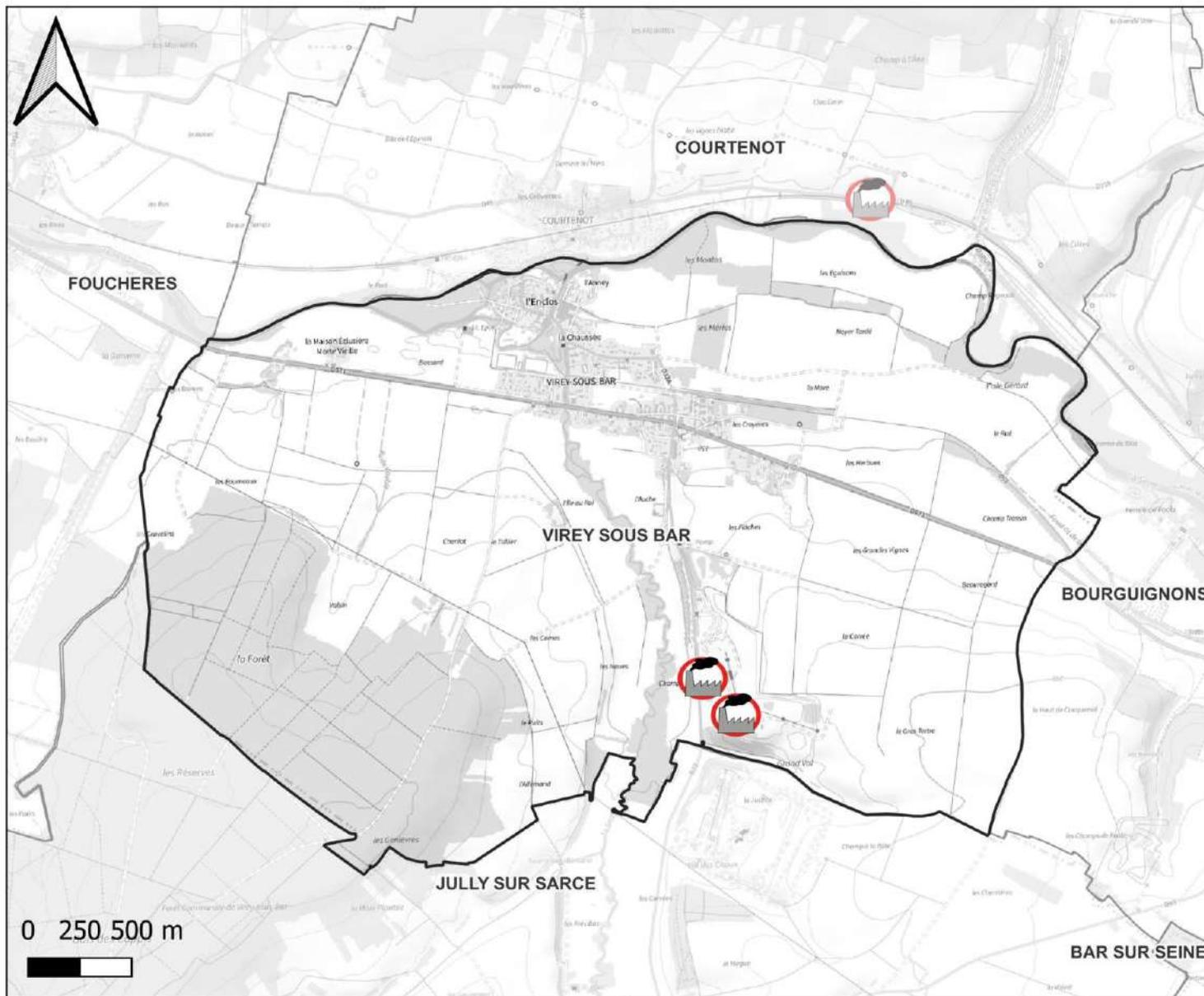
Le premier au Sud est celui de l'entreprise **STEPHAN** (récupération et recyclage de déchets fers et métaux). En 2020, cet établissement a produit **259 536 tonnes de déchets dangereux**.

Le second, au Sud également, est celui des **carrières de Virey** (Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil). Cet établissement a produit sur l'année 2020, **3.7 tonnes de déchets dangereux**.

Un autre établissement rejetant des substances polluantes est également identifiée à proximité du territoire de Virey-sous-Bar sur la commune de Courtenot. Il s'agit de l'établissement **Parisot** (Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers). Il a produit **11.92 tonnes de déchets dangereux sur l'année 2021**.



## Localisation des établissements polluants sur la commune



Source : IGN - Géorisques - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2023

### Légende

 Commune concernée Etablissements Pollueurs

 Limites communales

-  Etablissements Pollueurs
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries

## 4.8.2 Les nuisances sonores

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, **les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.**

Les infrastructures concernées sont : les routes et les rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour et les infrastructures en projet. Ainsi, en ce qui concerne le réseau routier, seront généralement classées : les autoroutes, une grande partie des routes nationales, certaines sections de routes départementales et certaines voies communales dans les principales agglomérations.

Les catégories sont les suivantes :

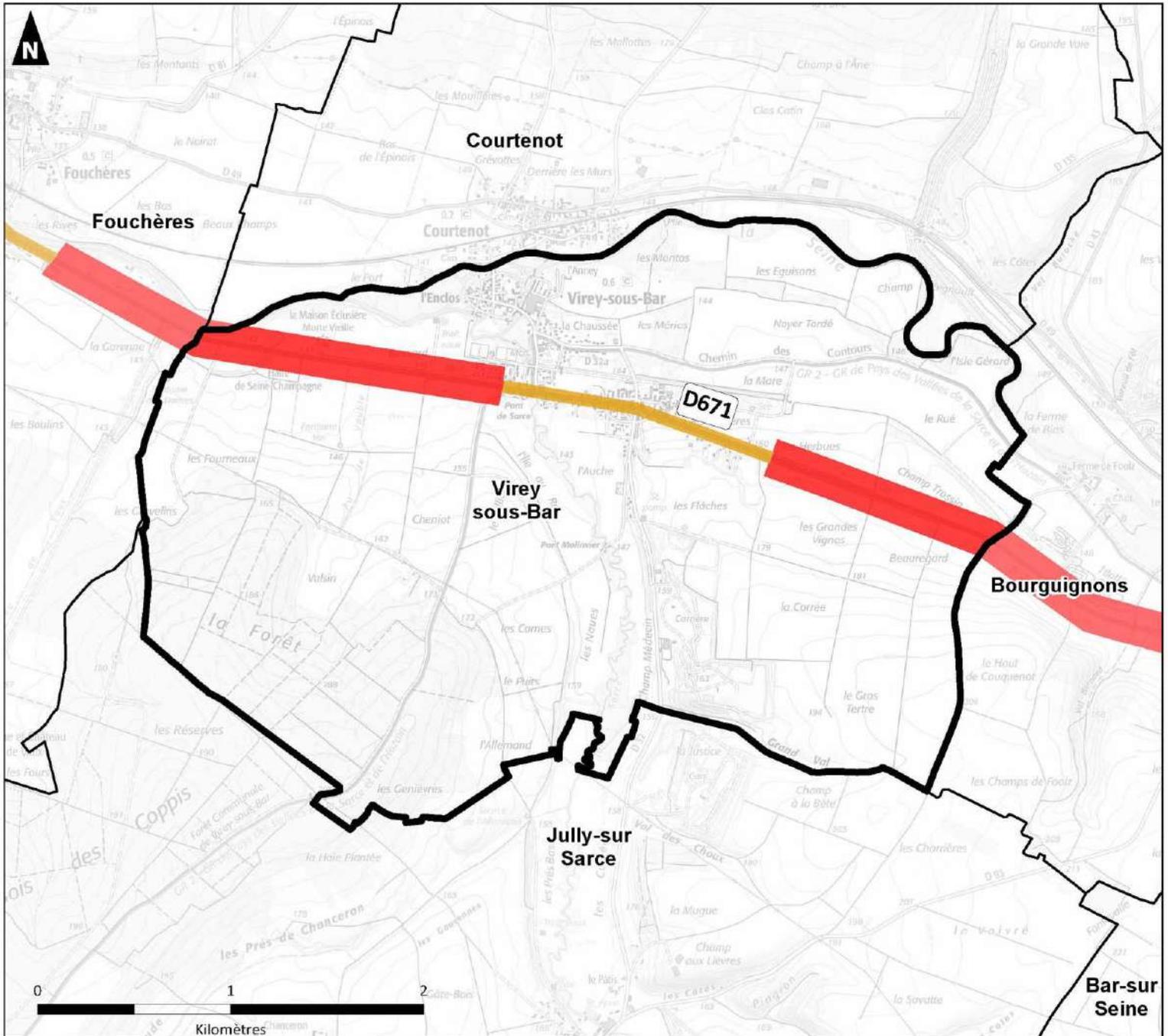
Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

A Virey-sous-Bar, un axe est concerné : la **RD 671** qui traverse la commune d'Est en Ouest. Elle est classée catégorie 3 en dehors des espaces urbanisés et catégorie 4 au sein des espaces urbanisés.

Les élus font l'état de nuisances sonores liées au passage des avions de chasse (mirages, rafales) de la base aérienne 113 de Saint-Dizier. La hauteur de vol des avions est assez basse, ce qui engendre des nuisances sonores mais également des vibrations.



### Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Sources : DDT10 - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

**Catégories des infrastructures de transport terrestre :**

-  Catégorie 3 (100 mètres de part et d'autre)
-  Catégorie 4 (30 mètres de part et d'autre)

### 4.8.3 Sites et sols pollués

#### ■ L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

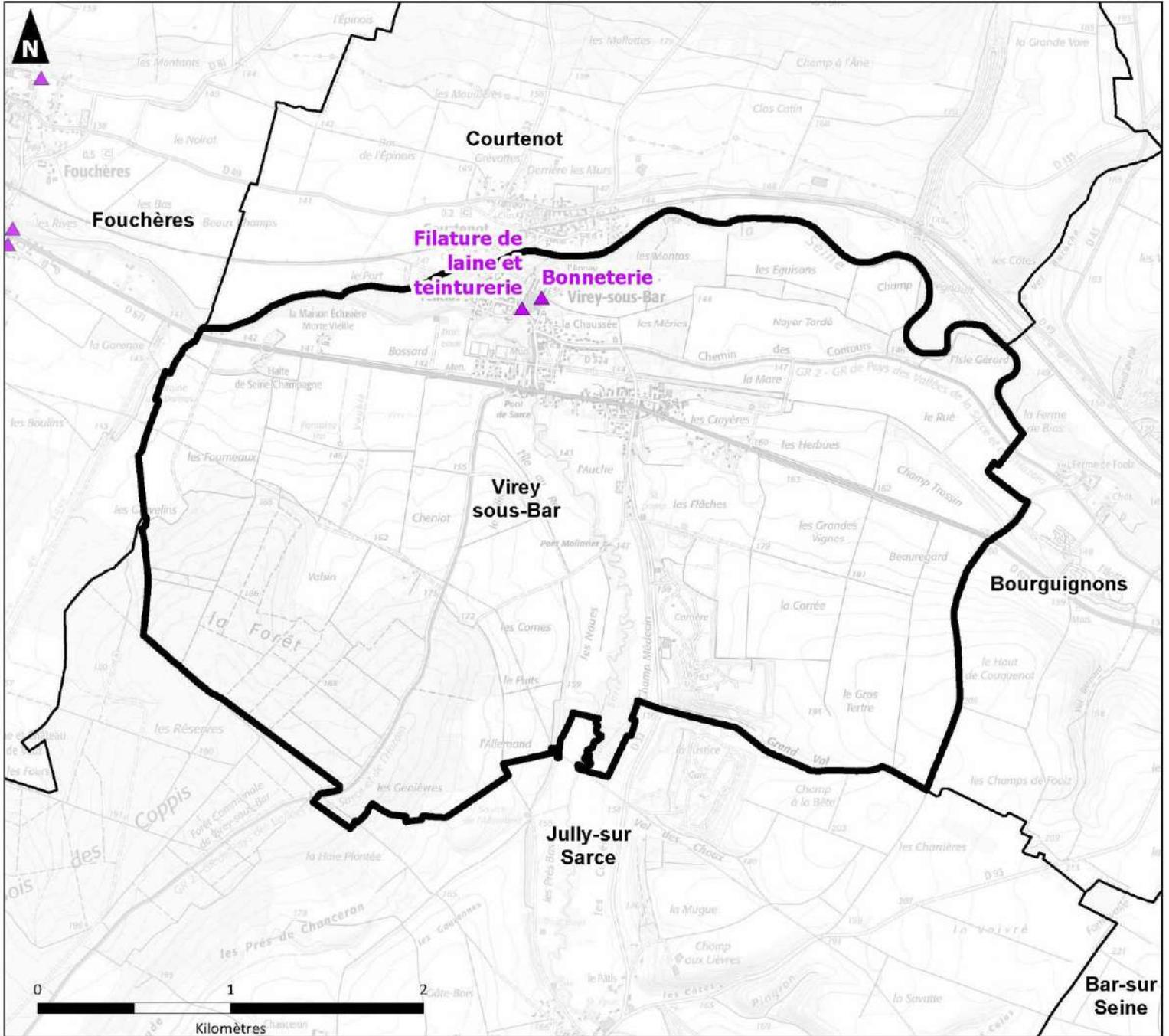
La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

**Deux sites sont recensés à Virey-sous-Bar.**

**Tableau 1.** Site industriel et activités de service inventorié dans la base de données BASIAS

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
CHA1000767	Sté des Transports VERGERS	Filature de laine et teinturerie	Rue Enclos	Ne sait pas	C13.3	Ennoblement textile (teinture, impression...)
CHA1000768	Bonneterie VALLON	Bonneterie	L'Enclos	Ne sait pas	C13.40Z	Fabrication d'articles textiles

### Pollution des sols : Sites CASIAS et BASOL



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2023

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2023

-  Commune concernée
-  Limites communales

-  Site CASIAS (ex BASIAS, anciens sites industriels et activités de services)

## ■ L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épanchages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

**Géorisques ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué, ni des secteurs d'informations des sols sur le territoire communal.**

## 4.8.4 Les déchets

**La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne. Le traitement est assuré par l'entreprise SUEZ.**

La collecte des ordures ménagères s'effectue le mercredi toutes les semaines.

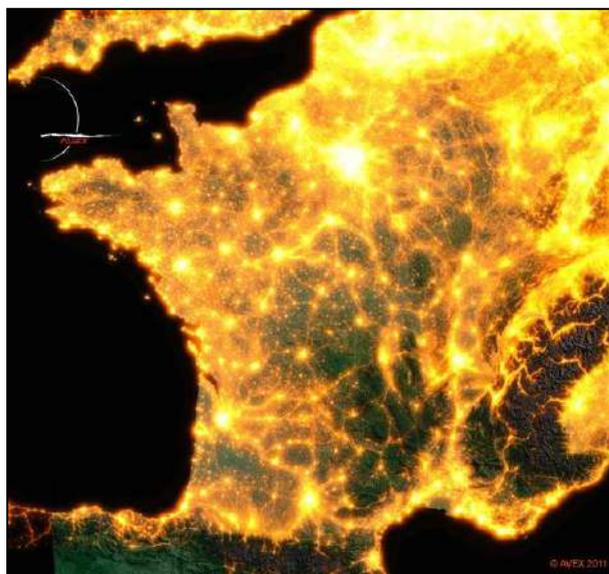
Deux points de collecte sont mis à disposition sur la commune avec des conteneurs à verre, à plastique et journaux et à déchets ménagers.

Des conteneurs pour le verre sont disposés au niveau des ateliers municipaux situés rue Jean Moulin. Des conteneurs seront disposés au niveau du stade et de l'église.

## 4.8.5 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**. En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**. Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères, hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.



AVEX 2011

**Cette pollution pourra être prise en compte dans le cadre de la révision du PLU.**

## Éléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau hydrographique dense composé de la Seine et de la Sarce</li> <li>• Une Trame Verte et Bleue qui se dessine aux abords des cours d'eau</li> <li>• Un patrimoine naturel à protéger</li> <li>• Une assise géologique stable</li> <li>• Un relief de faible amplitude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique de Virey-sous-Bar (grands jardins, boisements, milieux semi-ouverts...)</li> <li>• Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue</li> <li>• Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors des espaces d'intérêt patrimonial</li> </ul>
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux risques naturels et technologiques</li> <li>• Un risque d'inondation prépondérant</li> <li>• Plusieurs ICPE</li> <li>• Des sites industriels potentiellement pollués</li> <li>• Des servitudes d'utilité publique présentes sur la commune</li> <li>• Des nuisances sonores importantes liées au trafic sur les routes départementales, notamment dans la traversée du bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les biens et les personnes face aux risques</li> <li>• Tenir à distance les projets de développement des sources de risque et des nuisances</li> <li>• Eviter les zones soumises aux nuisances sonores</li> </ul>